

Département de l'ARDÈCHE

Commune de
ST-VINCENT DE DURFORT

**CARTE
COMMUNALE
(PARTIELLE)**

Rapport de présentation



B.E.A.U.R. SA
Bureau d'Etudes d'Aménagement Urbain et Rural
Claude BARNERON
Urbaniste O.P.Q.U.
39 Avenue de la Déportation - 26100 ROMANS-SUR-ISERE
5.03.101

août-05

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
-----------------	---

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX

INTRODUCTION	4
--------------------	---

CHAPITRE I - EXPOSE DU DIAGNOSTIC	5
---	---

A. DEMOGRAPHIE	5
----------------------	---

1. POPULATION	5
---------------------	---

1.1. Evolution	5
----------------------	---

1.2. Structure par âge	6
------------------------------	---

1.3. Les Ménages	8
------------------------	---

2. POPULATION ACTIVE	9
----------------------------	---

2.1. Evolution	9
----------------------	---

2.2. Composition	9
------------------------	---

2.3. Migrations journalières	10
------------------------------------	----

3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES	11
------------------------------------	----

B. ACTIVITES ECONOMIQUES	12
--------------------------------	----

1. L'AGRICULTURE	12
------------------------	----

1.1. Les exploitations	12
------------------------------	----

1.2. La surface agricole	12
--------------------------------	----

1.3. Le cheptel	14
-----------------------	----

1.4. Les surfaces irriguées	14
-----------------------------------	----

1.5. Les installations classées	14
---------------------------------------	----

1.6. Les agriculteurs	14
-----------------------------	----

2. ACTIVITES NON AGRICOLES	16
----------------------------------	----

2.1. Artisanat, Commerces, Professions libérales	16
--	----

2.2. Tourisme	16
---------------------	----

3. PREVISIONS ECONOMIQUES	17
---------------------------------	----

C. HABITAT ET URBANISATION	18
----------------------------------	----

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	18
---	----

2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	18
--	----

2.1. Evolution	18
----------------------	----

2.2. Typologie	19
----------------------	----

2.3. Epoque d'achèvement	20
--------------------------------	----

2.4. Rythme de la construction	21
--------------------------------------	----

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS	22
----------------------------------	----

1. SERVICES	22
-------------------	----

2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET CULTURELS	22
--	----

3. VIE ASSOCIATIVE	22
--------------------------	----

4. LES RESEAUX	23
----------------------	----

4.1. Adduction d'eau potable	23
------------------------------------	----

4.2. Réseau d'Assainissement	24
------------------------------------	----

4.3. Elimination des déchets	24
------------------------------------	----

4.4. Gaz et Electricité	25
-------------------------------	----

4.5. Réseau viaire	25
--------------------------	----

4.6. Réseau télécom	25
---------------------------	----

E. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	26
------------------------------------	----

F. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES	27
---	----

CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	28
A. PAYSAGE	28
1. PRESENTATION GENERALE	28
2. LES PAYSAGES NATURELS	30
3. LE PAYSAGE « BÂTI »	31
4. LES ENJEUX PAYSAGERS	34
4.1. Enjeux du paysage naturel et agricole	34
4.2. Enjeux du paysage bâti	35
B. MILIEU NATUREL	36
1. TOPOGRAPHIE	36
2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE	37
3. LE CLIMAT	37
4. LES MILIEUX NATURELS	38
4.1. P.N.R. des Monts d'Ardèche	39
4.2. Z.N.I.E.F.F.	39
4.3. Z.N.I.E.F.F. renouées	40
4.4. Site Natura 2000	43
4.5. La Faune et la Flore	43
5. HYDROLOGIE	44
5.1. Hydrogéologie	44
5.2. Le réseau hydrographique communal	44
5.3. La loi sur l'eau	45
6. LES RISQUES NATURELS	47
C. HISTOIRE ET PATRIMOINE	48
1. HISTOIRE DE L'IMPLANTATION HUMAINE	48
2. LE PATRIMOINE	48
CHAPITRE III - CONCLUSION	49

2^{ème} Partie : PRESENTATION DU PROJET RETENU POUR ETABLIR LA CARTE COMMUNALE

I. ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	52
II. CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU ZONAGE	54
1. LES ZONES C, dites constructibles	54
2. LES SECTEURS NON CONSTRUCTIBLES en rive gauche du BOYON	56
3. LA ZONE Ca	57
4. LE SECTEUR SOUMIS AU RNU en rive droite du BOYON	57
III. MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	58

3^{ème} Partie : INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE & PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT URBAIN	60
2. ENVIRONNEMENT PAYSAGER	61
3. ENVIRONNEMENT NATUREL	63



PREAMBULE

La loi n° 2000 – 1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dans son article 6 :

« ...donne aux cartes communales le statut de document d'urbanisme. Approuvées conjointement par le maire et le représentant de l'Etat, après enquête publique, elles ont désormais un caractère permanent, le délai de validité de quatre ans étant supprimé.

Les communes dotées d'une carte communale seront compétentes en matière d'autorisation d'occupation des sols, sauf si le conseil municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat (article 31 de la loi). »

Par ailleurs, cette loi supprime l'article qui interdisait d'abroger les P.L.U.. Les communes qui le souhaitent, notamment les petites communes, pourront abroger leur P.L.U., le cas échéant pour adopter une carte communale.

Sur la commune de SAINT VINCENT DE DURFORT, le préfet délivre actuellement les autorisations concernant l'occupation des sols sur la base du Règlement National d'Urbanisme.

Aujourd'hui, la Municipalité désire mener de nouveau une réflexion approfondie sur le devenir du territoire communal et sur son mode de développement.

C'est pourquoi, la commune a décidé d'élaborer une « Carte Communale ». Cet outil réglementaire est adapté aux problèmes d'urbanisme rencontrés par les communes de l'importance de SAINT VINCENT DE DURFORT.

1^{ère} Partie

ETAT DES LIEUX

INTRODUCTION

Chapitre I - EXPOSE DU DIAGNOSTIC

- A - Démographie
- B - Activités économiques
- C - Habitat et urbanisation
- D - Services et équipements
- E - Le contexte intercommunal
- F - Les lois et réglementations nationales

Chapitre II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- A - Paysage
- B - Milieu naturel
- C - Histoire et patrimoine

Chapitre III - CONCLUSION

SAINT VINCENT DE DURFORT en quelques chiffres :

Surface totale	: 1 252 ha
Surface Agricole Utilisée	: 96ha
Superficie toujours en herbe	: 85 ha
Superficie boisée	: 600 ha
Cheptel caprins	: 115 têtes

Population totale (RGP 1999 sans double compte)	: 213 habitants
Densité	: 17 hbts / km²
Taux de variation annuel (1990 - 1999)	: + 3,01 % / an
Solde naturel (1990 - 1999)	: 0 personnes (18 naissances, 18 décès)
Solde migratoire (entrées moins sorties) (1990 - 1999)	: + 50 personnes

En 1999	
203	Logements
91	Résidences principales (soit 44,8 % des logements)
98	Résidences secondaires
14	Logements vacants

En 2000	
3	Exploitations agricoles professionnelles
1	Artisan



INTRODUCTION

Commune rurale de 213 habitants répartis sur 1 252 ha, SAINT VINCENT DE DURFORT bénéficie d'un environnement de grande qualité au Nord-Ouest de Privas et dominant la Vallée de l'EYRIEUX.

Située au cœur de la région des Boutières, son relief est marqué par les crêtes boisées des serres, les combes profondes où s'écoulent les ravins et enfin les vallées plus amples du Bayon et de l'EYRIEUX.

Les pâturages et cultures ont investi les vallées et les pentes immédiates en terrasses tandis que le reste du territoire a conservé un caractère sauvage.

Un habitat à l'architecture traditionnelle est disséminé sur l'ensemble du territoire en hameaux ou fermes isolées.

CHAPITRE I EXPOSE DU DIAGNOSTIC

A. DEMOGRAPHIE

(Source : Recensement de la population INSEE 1975, 1982, 1990, 1999).

En 1999 :

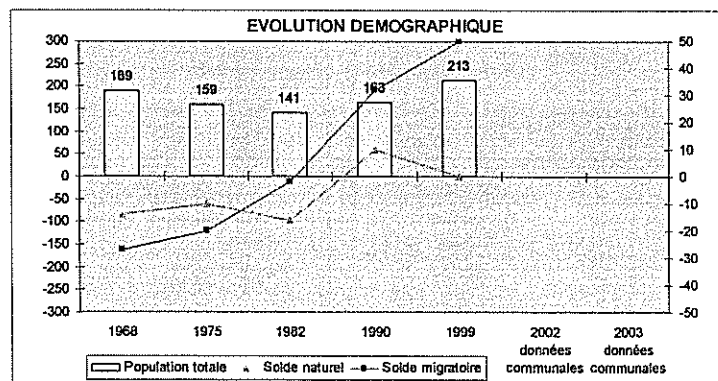
- ◇ 213 habitants (RGP 1999)
- ◇ 1 252 ha
- ◇ Densité : 17 hbts / km²
- ◇ 85 actifs sur la commune dont 18 travaillant sur la commune
- ◇ Les actifs représentent 39,9 % de la population totale

1. POPULATION

1.1. EVOLUTION

Lors du recensement de 1999, la commune de SAINT VINCENT DE DURFORT comptait 213 habitants, contre 163 en 1990 et 141 en 1982.

La population a connu une augmentation de 30,7 %, ce qui représente un taux de variation annuel de +3,01 %. C'est le solde migratoire de + 50 personnes qui explique cette augmentation puisque le solde naturel est nul.



Sur la période précédente, 1982-1990, la croissance avait été plus limitée avec un taux annuel de +1,83 %.

L'augmentation de la population de SAINT VINCENT DE DURFORT s'est donc nettement accentuée depuis 1990.

1.2. STRUCTURE PAR AGE

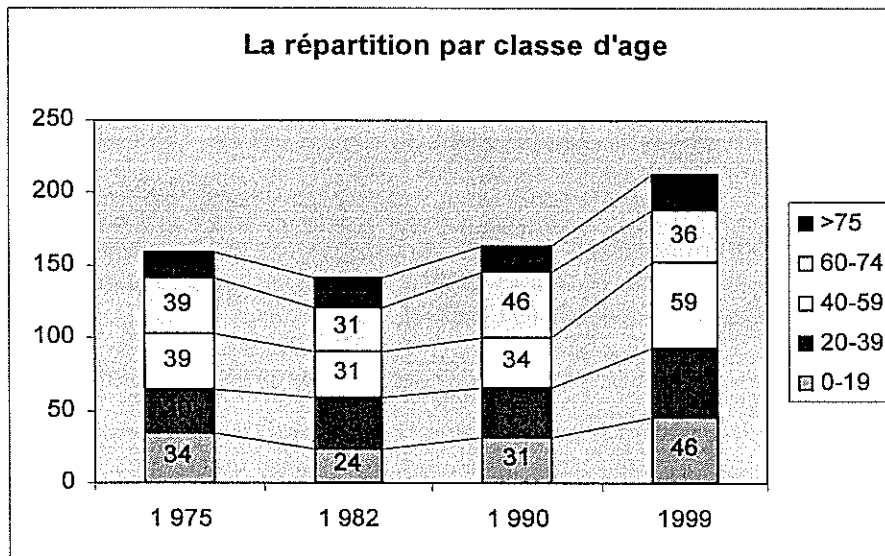
L'évolution de la pyramide des âges fait apparaître :

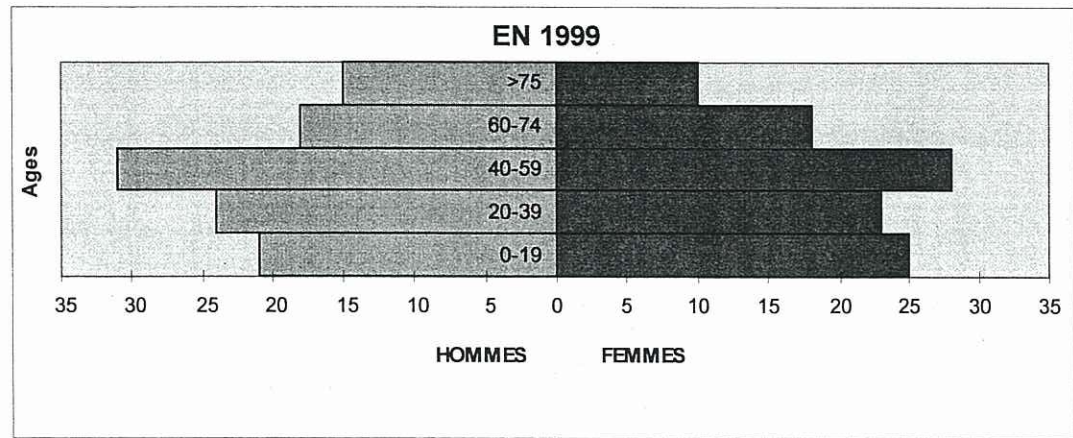
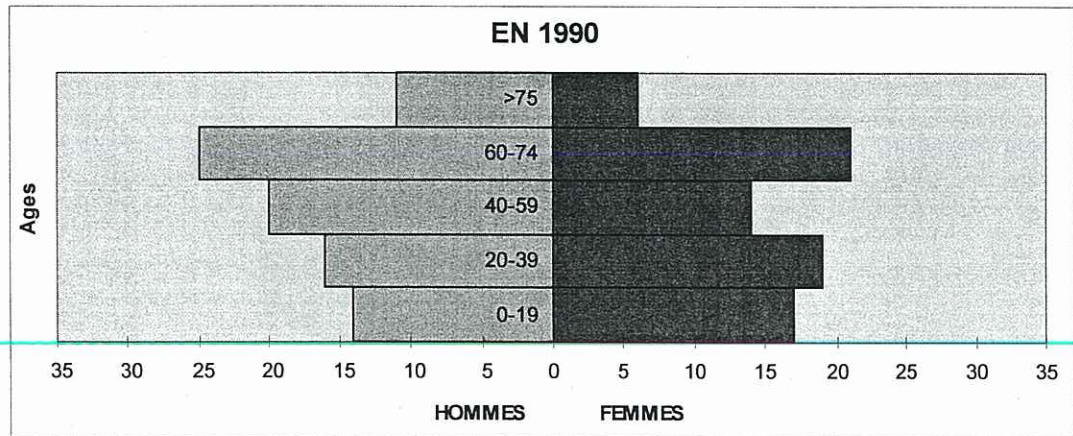
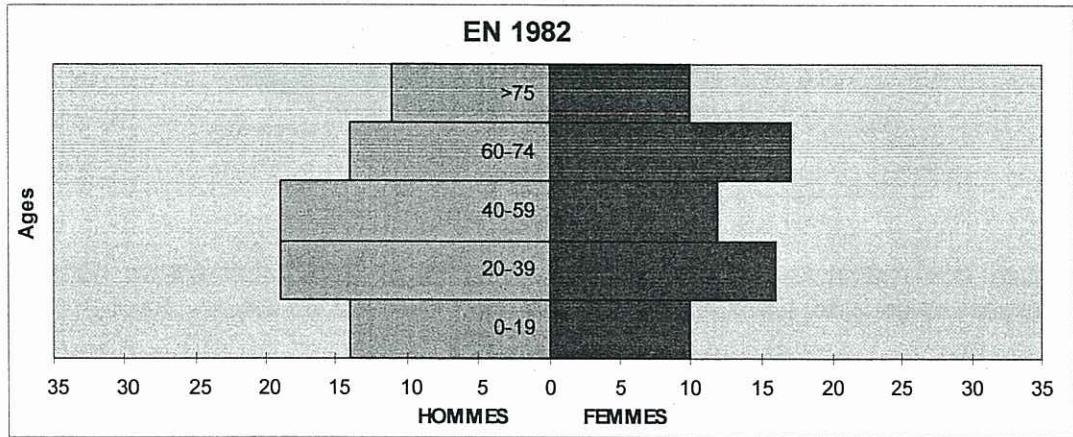
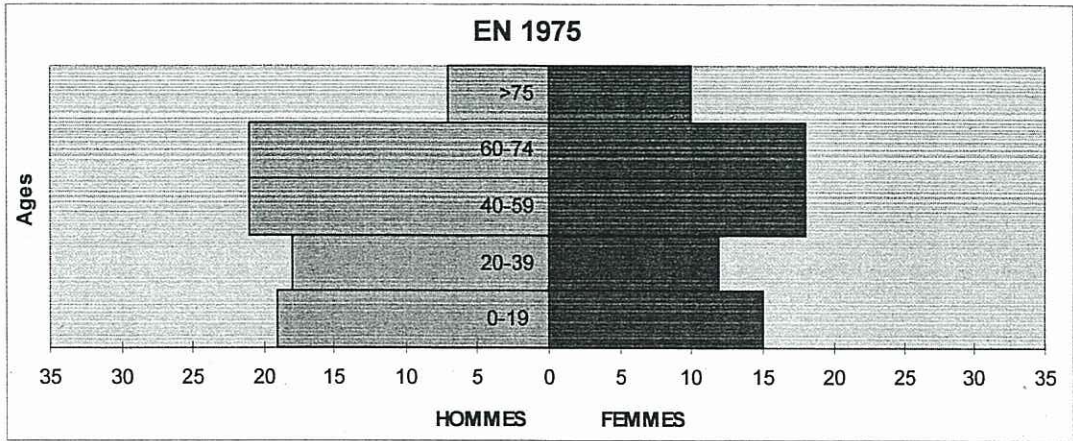
- Une forte diminution de la classe d'âge des + 60 ans. (38,6 % en 1990, 28,6 % en 1999) ;
- Une augmentation sensible des classes 0-19 et 20-39 ans (40 % de la population en 1990 ; 43,7 % en 1999) ;
- Et enfin une proportion grandissante de la classe d'âge des 40-59 ans passant de 20,9 % de la population en 1990 à 27,7 % en 1999.

L'indice de jeunesse de la commune, qui se calcule en comparant l'effectif des 0-19 ans par rapport à celui des 60 ans et plus, est en hausse depuis 1975, passant de 0,61 à 0,75 en 1999.

L'indice du Département de l'Ardèche est de 0,9 (la moyenne nationale est de 1,8).

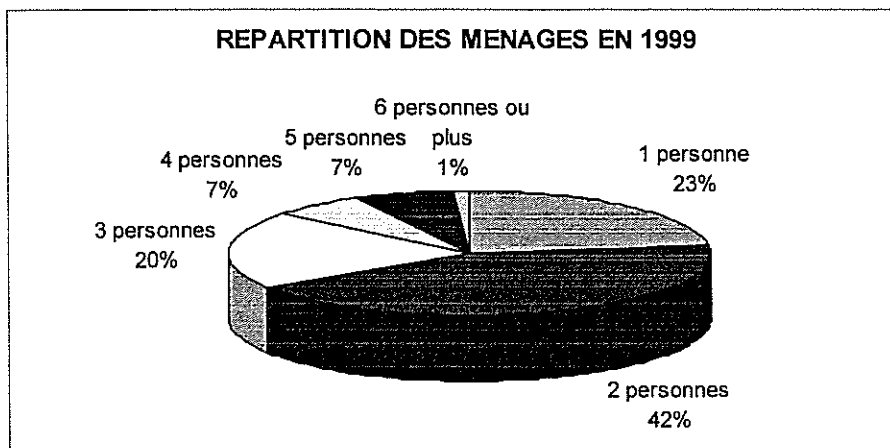
Cet indice de jeunesse en augmentation confirme la tendance au rajeunissement de la commune de SAINT VINCENT DE DURFORT. Cette tendance est toutefois fragile car la tranche d'âges la plus importante est celle de 40-59 ans.



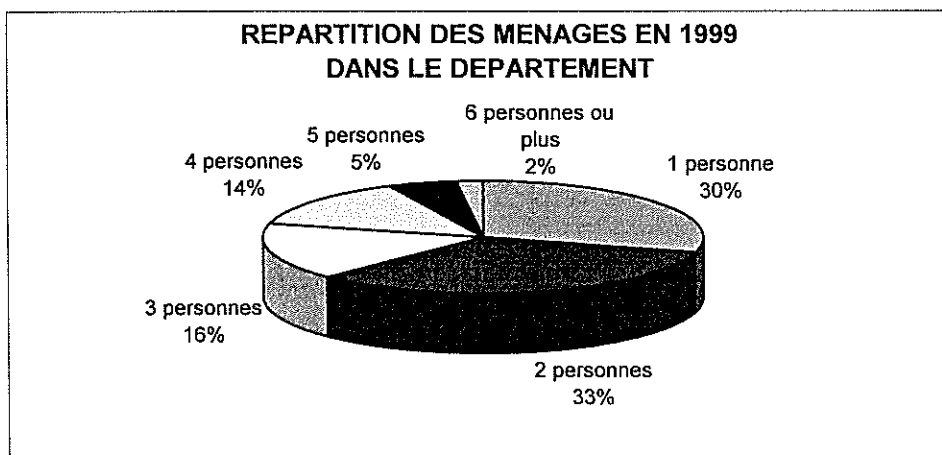


1.3. LES MENAGES

A SAINT VINCENT DE DURFORT la majorité des ménages est composée de 2 personnes (42 %). 65 % des ménages comprennent une personne seule ou un couple sans enfant.



L'indice des ménages qui mesure le rapport de la population sur le nombre total des ménages est de 2,34. Dans le département, cet indice est de 2,4.



DEMOGRAPHIE - Conclusion

La population de SAINT VINCENT DE DURFORT, en augmentation, est sur la voie du rajeunissement. Toutefois, ce rajeunissement profite davantage à la classe d'âge des 40-59 ans que celle des moins de 40 ans. Cette tendance est donc fragile.

2. POPULATION ACTIVE

2.1. EVOLUTION

La population active représente 39,9 % de la population totale en 1999. Elle était de 33,1 % en 1990 ; 21,9 % en 1982.

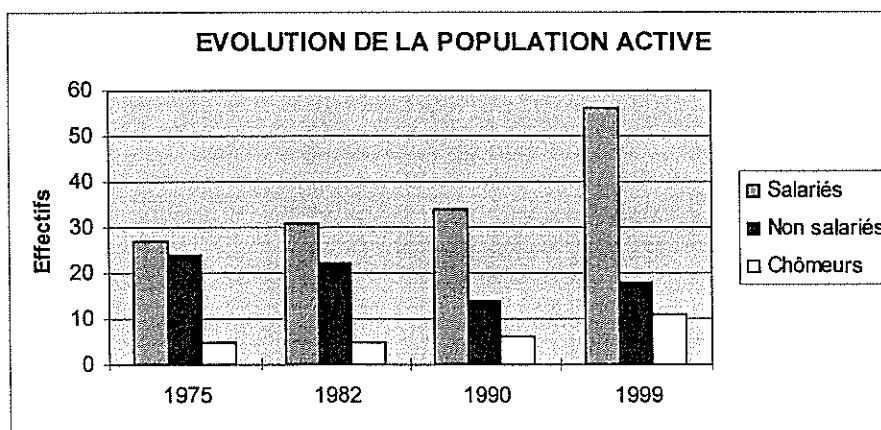
Cette augmentation continue du nombre d'actifs depuis 1975 est liée au phénomène de « rurbanisation ». Les communes rurales accueillent les actifs qui quittent les villes où ils travaillent pour se loger dans les campagnes environnantes afin de bénéficier d'un meilleur cadre de vie.

2.2. COMPOSITION

La composition de la population active de SAINT VINCENT DE DURFORT suit une évolution similaire à celle que connaît la population active nationale.

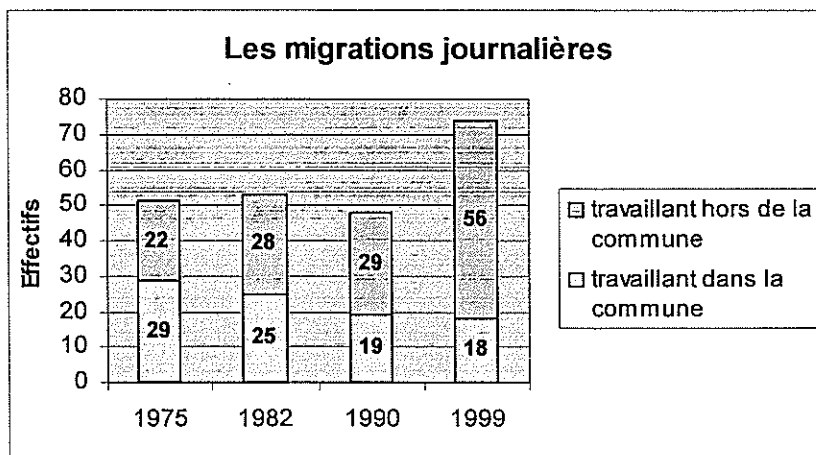
La part des actifs salariés est grandissante tandis que celle des non salariés est en baisse constante. Ainsi, 48,2 % des actifs étaient salariés en 1975 ; en 1999, ils sont 65,9 %. La part des non salariés passe dans le même temps de 42,8 % à 21,2 %.

Le chiffre en hausse constante, tant du point de vue du pourcentage que de la valeur absolue, est celui qui dénombre les chômeurs : 5 en 1975 (soit 8,9 % de la population active), 11 en 1999 (soit 12,9 % de la population active). Dans le département, le taux de chômage est de 12,5 %.



2.3. MIGRATIONS JOURNALIERES

56 personnes quittent quotidiennement le village pour se rendre sur leur lieu de travail, ce qui représente 75,7 % de la population active ayant un emploi. Ce chiffre était de 52 % en 1982 et 43,1 % en 1975.



En 2003, la commune compte 11 emplois.

Le nombre d'emplois a diminué sur la commune en raison notamment de la fermeture de l'école, de la cessation d'activités d'artisans et de la « délocalisation » d'une activité.

POPULATION ACTIVE - Conclusion

L'augmentation continue du nombre d'actifs depuis 1975, la modification de sa composition ainsi que l'évolution des migrations journalières traduisent le phénomène de « rurbanisation » de la commune.

Les actifs viennent résider à SAINT VINCENT DE DURFORT tout en conservant leur travail en ville (à Valence ou Privas).

3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Les Taux de variation annuels constatés aux cours de cette dernière décennie montre une progression importante :

– 1962 - 1968	- 3,23 %,
– 1968 - 1975	- 2,45 %,
– 1975 - 1982	- 1,69 %,
– 1982 - 1990	+ 1,83 %,
– 1990 - 1999	+ 3,01%.

La commune souhaite accueillir de nouveaux habitants afin de permettre le renouvellement de la structure démographique et le maintien du dynamisme communal.

Les habitants souhaitent conserver la qualité de leur cadre de vie, ainsi il convient de répondre à la demande dans la proportion d'environ 50 habitants supplémentaires afin de conserver "son âme" au village.



B. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'AGRICULTURE

(Sources : Recensement Général Agricole 2000 ; Fiches comparatives 1979, 1988, 2000).

Données principales :

- ◇ 1 252 ha
- ◇ 17 exploitations professionnelles (RGA 2000)
- ◇ 115 chèvres
- ◇ 96 ha de S.A.U.* communale
soit 7,66 % du territoire communal

1.1. LES EXPLOITATIONS

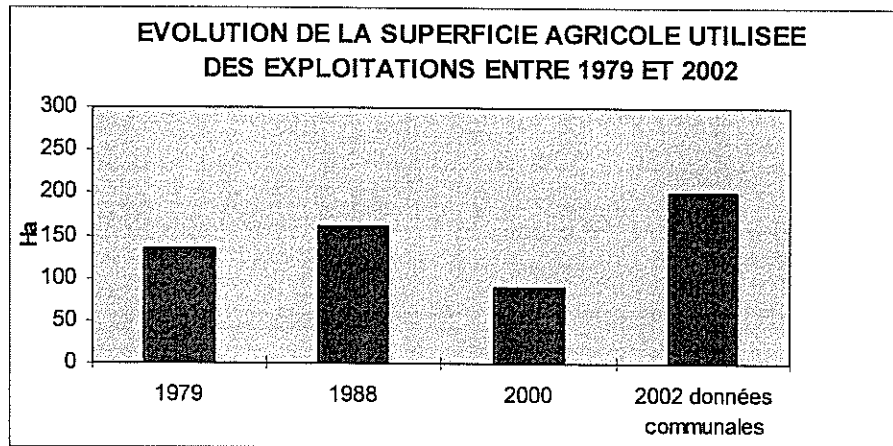
Le nombre des exploitations agricoles est en constante diminution depuis 20 ans passant de 35 à 9 exploitations. Notons que le nombre d'exploitations professionnelles est plutôt stable : 4 sont recensées en 1979, 3 le sont en 1988, 2000 et 2003.

1.2. LA SURFACE AGRICOLE

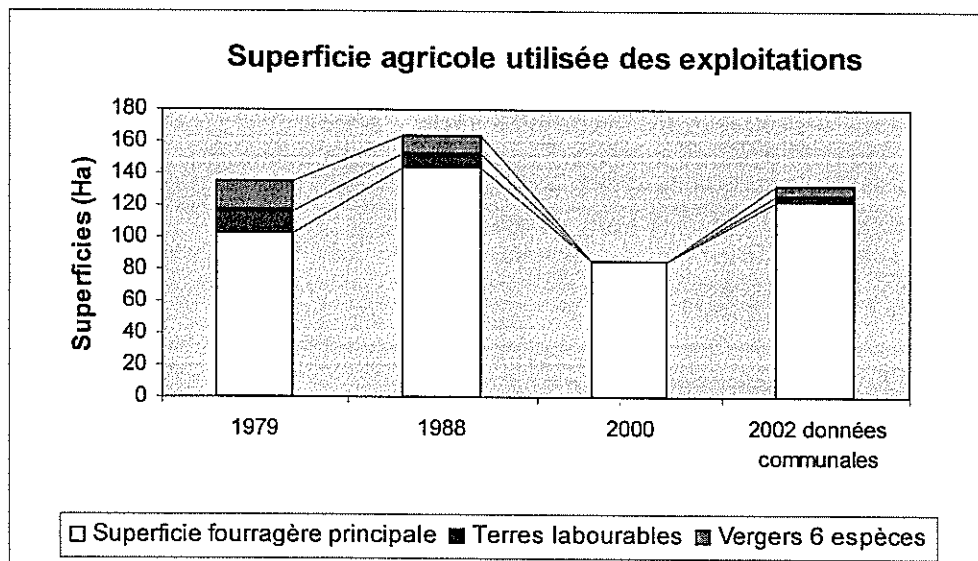
On note depuis 1979 une augmentation de la surface moyenne des exploitations passant de 4 à 7 ha en 1988 à 10 en 2000.

Les données communales de 2002 confirment cette tendance puisque la surface moyenne des exploitations professionnelles s'élève à 67 ha en 2003 (sources : enquête auprès des agriculteurs). Elle était de 14 en 1988 et 17 en 2000.

* S.A.U. : Surface Agricole Utilisée.



Le contexte d'organisation de l'agriculture incite à l'agrandissement des exploitations agricoles plutôt qu'au maintien d'un grand nombre d'exploitations travaillant des surfaces modestes.



La baisse importante de la S.A.U. entre 1988 et 2000 se répercute sur l'ensemble des productions. Les données communales de 2002 montrent une augmentation des superficies fourragères concomitantes à une légère hausse des effectifs caprins et ovins entre 2000 et 2002 et surtout une reprise de l'élevage bovin.

1.3. LE CHEPTEL

LE CHEPTEL ENTRE 1979 ET 2000

	1979	1988	2000	2003 données communales
Bovins	83	30	c	45
Volailles	127	125	20	
Equidés				
Caprins	100	107	115	140
Ovins	222	251	c	80

c : Non Communiqué

Le cheptel caprin est en augmentation constante depuis 1979. Sans doute cela est-il lié à l'A.O.C. Picodon dont fait partie la commune. L'élevage occupe deux exploitations, l'une pour les chèvres, la seconde élève les bovins et les ovins.

1.4. LES SURFACES IRRIGUEES

Le Recensement Général Agricole de 2000 ne mentionne pas les surfaces irriguées. L'enquête communale de 2002 révèle 6 hectares de surfaces irriguées, celles-ci situées essentiellement sur la plaine du BOYON.

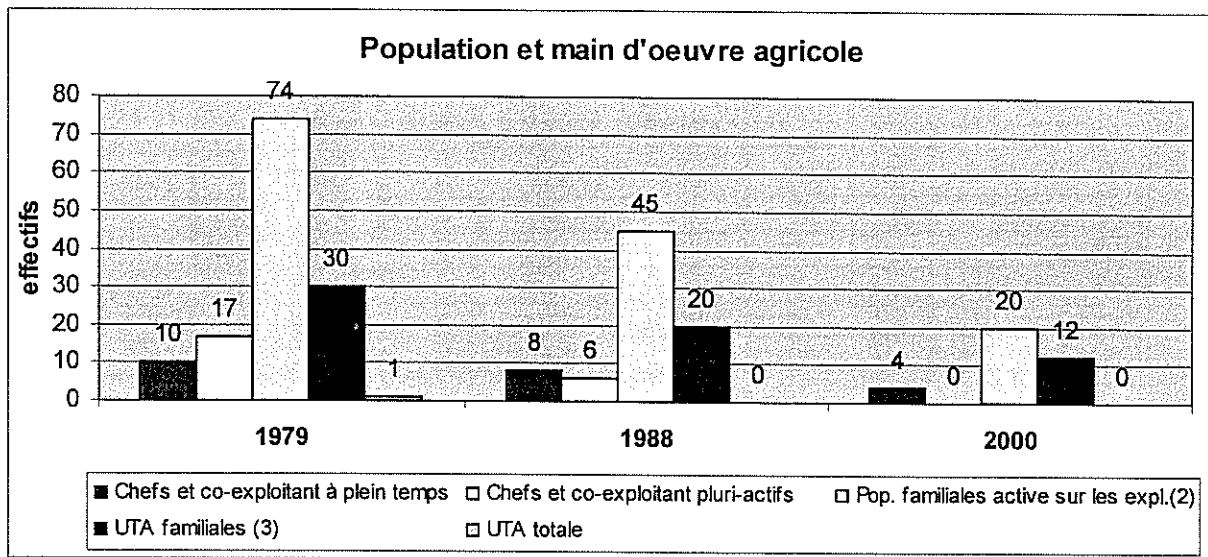
1.5. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Sur la commune, il n'y a pas d'activités agricoles rangées sous le régime des installations classées.

1.6. LES AGRICULTEURS

SAINT VINCENT DE DURFORT compte en 2003, 3 chefs d'exploitations professionnelles à plein temps.

Le graphique de la population et main d'œuvre montre une baisse importante de la population vivant de l'agriculture.



Ainsi, la population familiale sur les exploitations chute de 74 en 1979 à 20 en 2000.

Les U.T.A.* totales sont en baisse constante depuis 1979. Cela traduit l'amélioration de la productivité mais aussi la diminution de l'activité agricole.

AGRICULTURE - Conclusion

Parmi les trois exploitations professionnelles présentes sur la commune, deux semblent pérennes, grâce à une succession assurée pour l'une et l'âge du chef pour la seconde. Le troisième exploitant n'a pas de succession assurée.

L'activité agricole à SAINT VINCENT DE DURFORT se maintient donc difficilement, elle est orientée vers l'élevage extensif. Les surfaces aisément exploitables sont peu importantes, compte tenu du relief.

Il convient donc de veiller à la protection des zones facilement accessibles aux machines agricoles et aux troupeaux.

* U.T.A. : Unité de Travail Agricole

2. ACTIVITES NON AGRICOLES

2.1. ARTISANAT, COMMERCES, PROFESSIONS LIBERALES

La commune ne recense pas d'activités commerciales ou artisanales.

Les commerces de proximité sont présent sur la commune voisine d'OLLIERES-SUR-EYRIEUX, distante de 8 km.

Les artisans du bâtiment sont également installés à OLLIERES-SUR-EYRIEUX, St-Fortunat et Pranles. Les commerces spécialisés et supermarchés sont disponibles à Privas distante de 16 km.

Les professionnels de la santé ne sont pas représentés à SAINT VINCENT DE DURFORT. Ils se trouvent à Privas et OLLIERES-SUR-EYRIEUX.

2.2. TOURISME

Il n'y a pas d'activités touristiques particulières recensées sur la commune. Le tourisme vert lié à l'attrait de la campagne amène toutefois une fréquentation estivale non négligeable. Les touristes sont accueillis dans 18 gîtes ou chambres d'hôtes qui offrent une capacité totale d'environ 65 places environ et 2 campings se partageant un peu plus de 230 places, l'un est situé à Plantas et l'autre à Chambourlas près du BOYON.

Plusieurs chemins sont inscrits au P.D.I.P.R.*. Ils permettent la visite du territoire communal et de ses paysages typiques.

Une plage aménagée pour la baignade au bord de l'EYRIEUX constitue l'un des atouts touristiques de la commune.

L'attrait touristique de la commune est renforcé par son appartenance au Parc Régional des Monts d'Ardèche.

* P.D.I.P.R. : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

3. PREVISIONS ECONOMIQUES

La commune n'a pas vocation à créer une zone réservée aux entreprises incompatibles avec l'habitat. En revanche, elle dispose d'un site favorable au développement des activités tertiaires. Le quartier de Chambourlas est occupé par une ancienne scierie qui abrite aujourd'hui des logements. La maîtrise foncière appartient à la commune. La création de cet espace sera réalisée dans le cadre de la Communauté de Communes qui détient la compétence économique.

Le site de Saint Vincent de Durfort permettra de répondre à la demande et de parer au manque de surface à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes. Notons qu'une étude est en cours pour permettre, grâce à l'implantation d'antenne satellite, la diffusion de l'Internet à haut débit.

Les élus souhaitent que les exploitations agricoles soient pérennisées, l'activité touristique dynamisée. Ils souhaitent également voir se développer l'activité sylvicole.

C. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

L'habitat ancien s'est, par nécessité, dispersé sur le territoire communal, à la fois pour une exploitation maximale des secteurs les plus reculés, mais aussi pour des raisons défensives en utilisant les secteurs les plus escarpés ou ayant une position dominante (Le village, Gruas, Burg).

En bas, près de la rivière (BOYON, EYRIEUX), les alluvions ont parfois permis la mise en place de prairies que cernent des haies boisées.

Cette logique est toujours d'actualité, puisque les maisons récentes sont pour la plupart construites à proximité du hameau et sur les flancs de coteaux.

La pression foncière actuelle se fait sentir :

- dans un contexte familial,
- par la proximité du bassin d'activités Privadois.

2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

(Sources : Recensement de la population INSEE 1990, 1999).

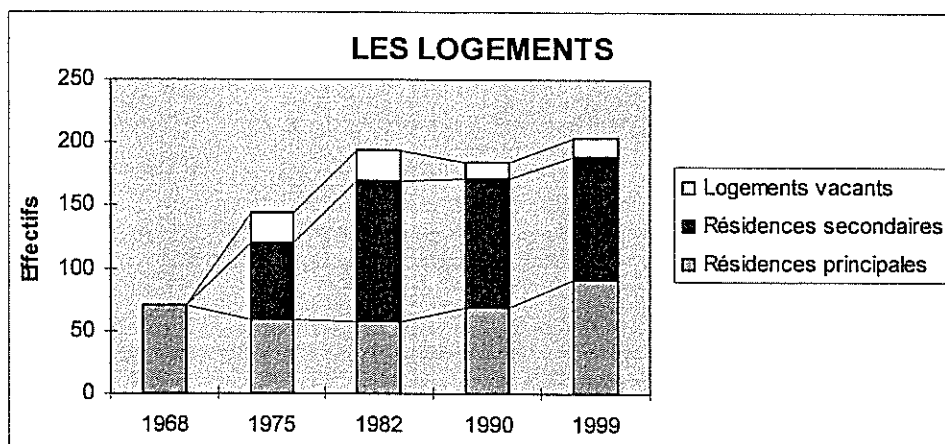
En 1999 :

- ◇ 213 habitants (*RGP sans double compte*)
- ◇ 203 logements dont 91 résidences principales (44,8 %)
- ◇ 89 résidences secondaires (48,3 %)
- ◇ 17 logements locatifs (soit 18,7 % des résidences principales)
- ◇ 2,34 personnes en moyenne par logement principal

2.1. EVOLUTION

Le nombre total de logements passe de 184 à 203 de 1990 à 1999, soit une augmentation de 10 %. Cette hausse se ventile davantage sur les résidences principales qui représentaient 37,5 % des logements en 1990 contre 44,8 % en 1999.

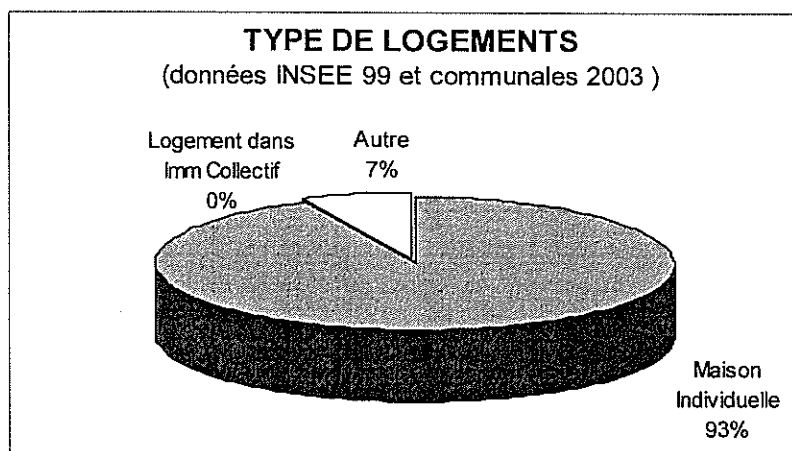
La part des résidences secondaires diminue mais celles-ci restent toutefois majoritaires sur la commune en 1990. 55,9 % des logements sont des résidences secondaires en 1990. Ce chiffre diminue et passe ainsi à 48,2 % en 1999.



Pour ce qui concerne le logement dans les communes de même importance, nous notons que l'augmentation du nombre de logements est de l'ordre de 9,8 %, que la part des résidences secondaires est en augmentation (de 39,5 à 40,5 %) sans toutefois être majoritaire comme à SAINT VINCENT DE DURFORT.

2.2. TYPOLOGIE

La quasi-totalité des résidences est constituée de maisons individuelles (93 %) et 72,5 % des ménages sont propriétaires du logement qu'ils occupent.

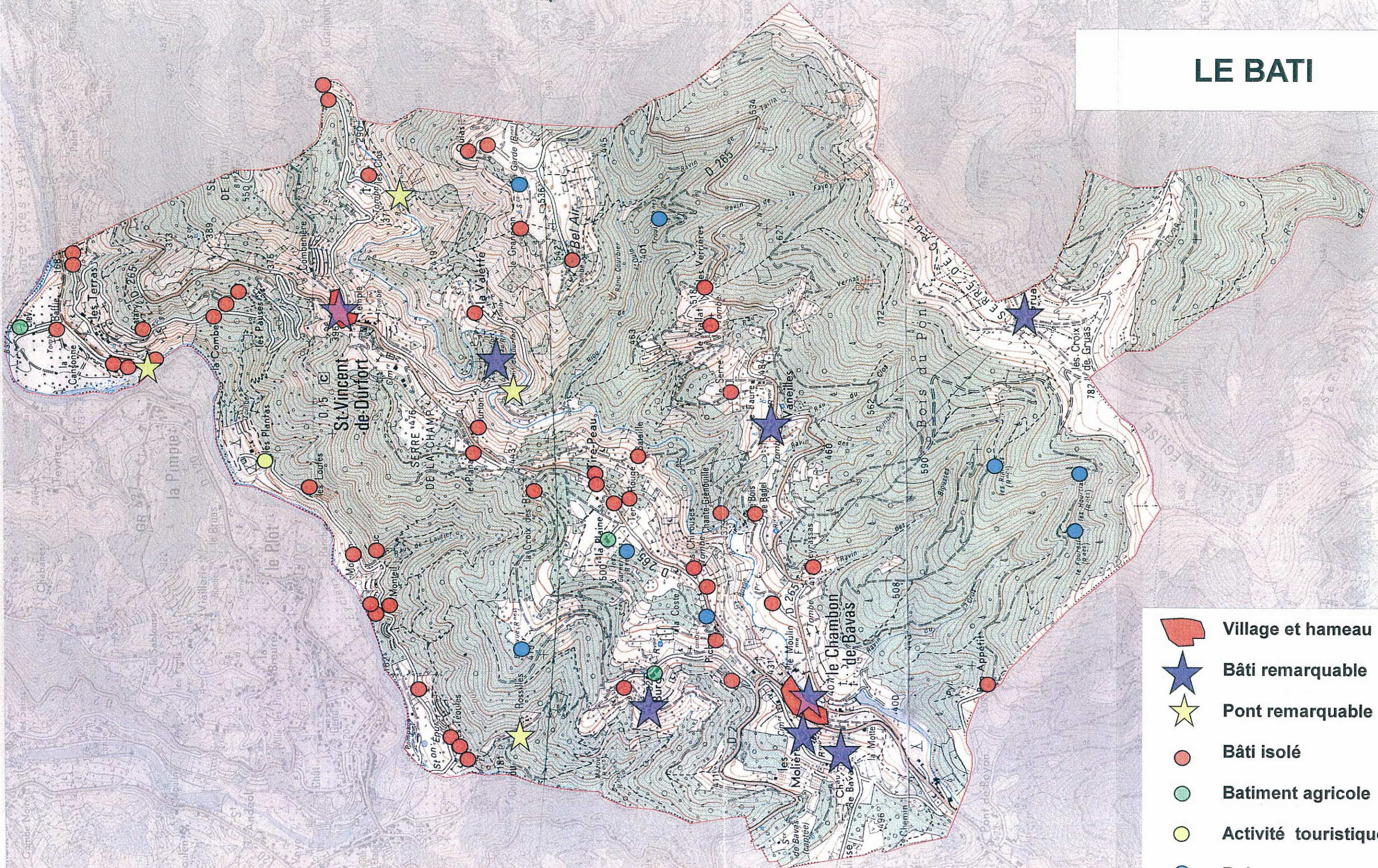


Le marché du locatif représente 19 % des résidences principales. Ces proportions sont identiques à celles des communes de même importance dans le département.

Département de l'Ardèche

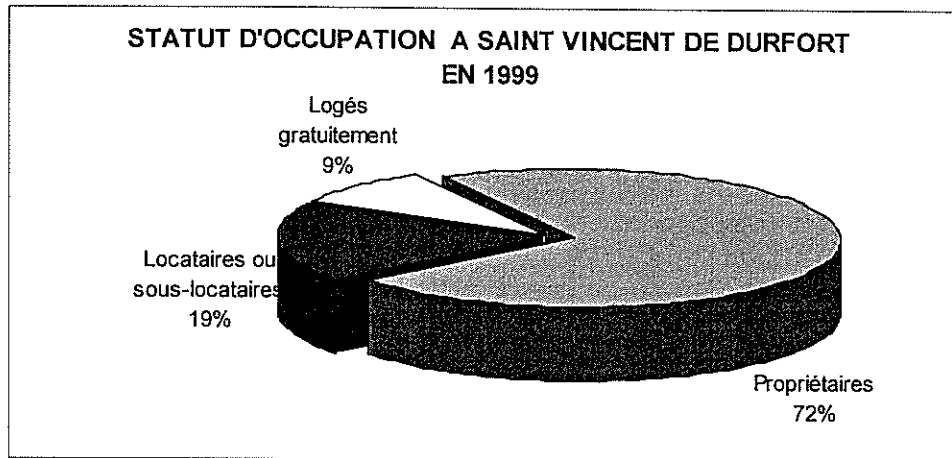
Commune de SAINT-VINCENT-DE-DURFORT

LE BATI



-  Village et hameau
-  Bâti remarquable
-  Pont remarquable
-  Bâti isolé
-  Batiment agricole
-  Activité touristique
-  Ruine

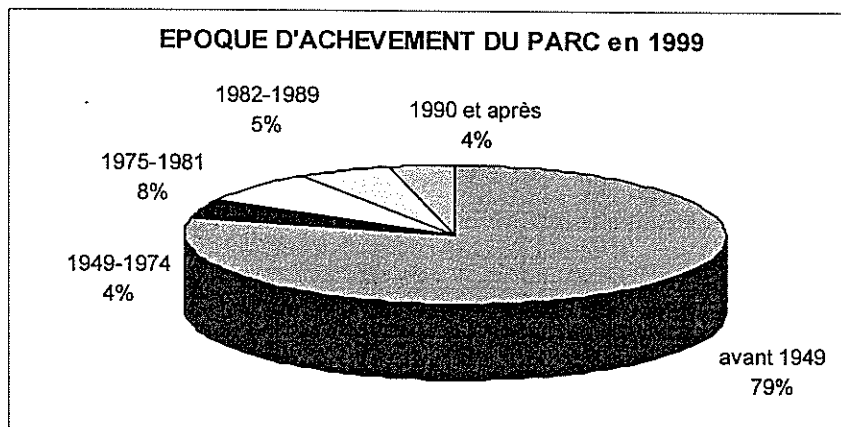
Il n'y a pas de logements collectifs.



La commune dispose de 6 logements locatifs dont 2 logements sociaux gérés par la mairie.

2.3. EPOQUE D'ACHEVEMENT

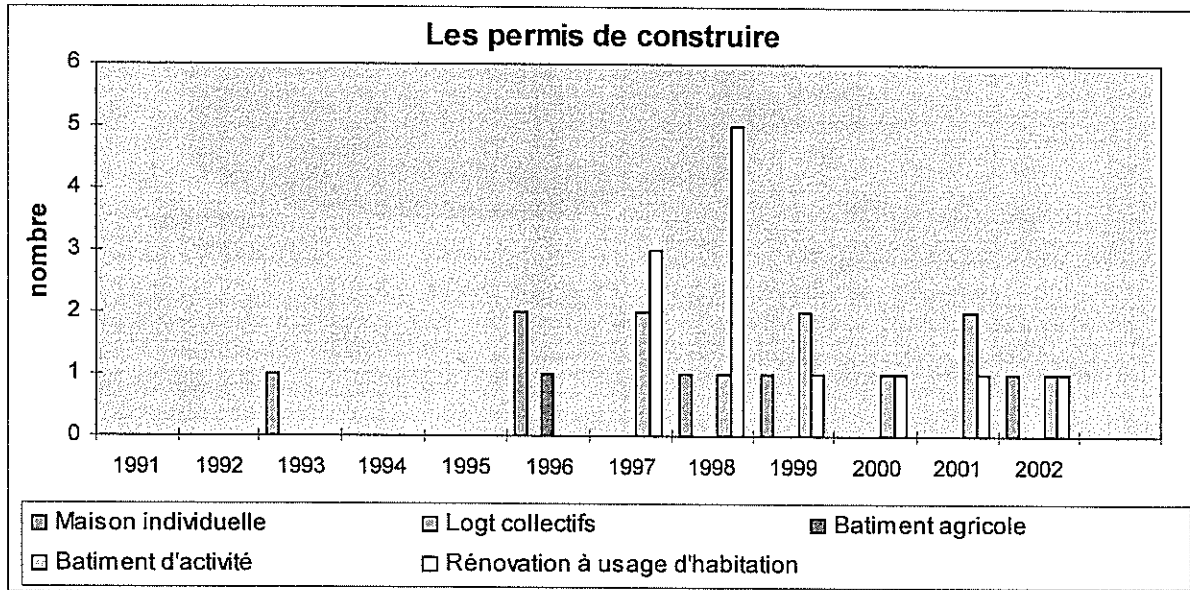
Le parc des logements est très ancien puisque 79 % des logements ont été construits avant 1949. Cette proportion est de 45 % dans le département de l'Ardèche.



Le confort de certaines résidences principales est vétuste. Ainsi, 45 logements (soit 49,5 % des résidences principales) ne possèdent pas de chauffage central ou électrique.

2.4. RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Le rythme des constructions de maison individuelle est de une construction tous les deux ans sur la période 1991-2002, tandis que le rythme des rénovations est de une par an sur la même période. Il y a donc eu environ deux fois plus de réhabilitations que de constructions nouvelles.



Les permis de construire de bâtiments d'activités sont liés à l'aménagement des campings et au tourisme (gîtes)

HABITAT ET URBANISATION - Conclusion

- Ancienneté du parc des logements.
- Très faible rythme de construction.
- Fort taux de résidences secondaires.
- Offre locative conforme aux communes de même importance.



D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. SERVICES

La commune de SAINT VINCENT DE DURFORT ne bénéficie pas des services quotidiens et ne dispose d'aucun commerce. Le passage de commerces itinérants (boucherie, boulangerie, épicerie, surgelé) permet quelque peu de palier à ce manque.

Les habitants se rendent sur les communes voisines de St-Sauveur, Ollières ou Privas pour les services publics et l'approvisionnement.

2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET CULTURELS

La commune ne dispose pas de salle d'accueil ou des fêtes importante, seule une salle de réunions située à côté de la mairie permet les réunions d'associations.

Les enfants sont accueillis depuis la rentrée 2002, à l'école publique des OLLIERES-SUR-EYRIEUX.

Une bibliothèque animée par deux bénévoles est située dans le temple.

La commune, par l'intermédiaire du S.I.A.T., met un terrain de tennis non couvert à la disposition de ses administrés. Il est situé en bordure de l'EYRIEUX.

3. VIE ASSOCIATIVE

3 associations sont inventoriées sur la commune :

- le club des Aînés Ruraux,
- l'amicale laïque qui organise entre autres la fête de la Bombine,
- l'ACCA.

4. LES RESEAUX

4.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

La commune de SAINT VINCENT DE DURFORT est concernée par le SDAGE¹ du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 décembre 1996.

La gestion du réseau d'eau potable de SAINT VINCENT DE DURFORT est assurée par la commune en régie directe.

Plusieurs captages alimentent les habitations :

- Le captage de Font de Fray situé à Pranles (une source) alimente le réseau communal toute l'année ;
- Les sources Combe de Bavas (trois sources) viennent combler le déficit de la source Font de Fray en période d'étiage ;
- La source Tribble, située à St-Cierge-La-Serre, est une source privée gérée par une association du hameau de Oulas ;
- La source du hameau de Vaneille, privée, est également gérée par une association du hameau. La commune va diriger l'eau communale vers le hameau pour parer à une demande croissante. Les travaux pour la pose des conduites ont été réalisés en fin d'année 2002 début 2003 ;
- Les eaux du Syndicat RHONE-EYRIEUX sont dirigées dans le réservoir du village et participent à l'alimentation de l'ensemble du réseau communal.

160 habitations sont reliées au réseau public. 43 habitations disposent de sources privées.

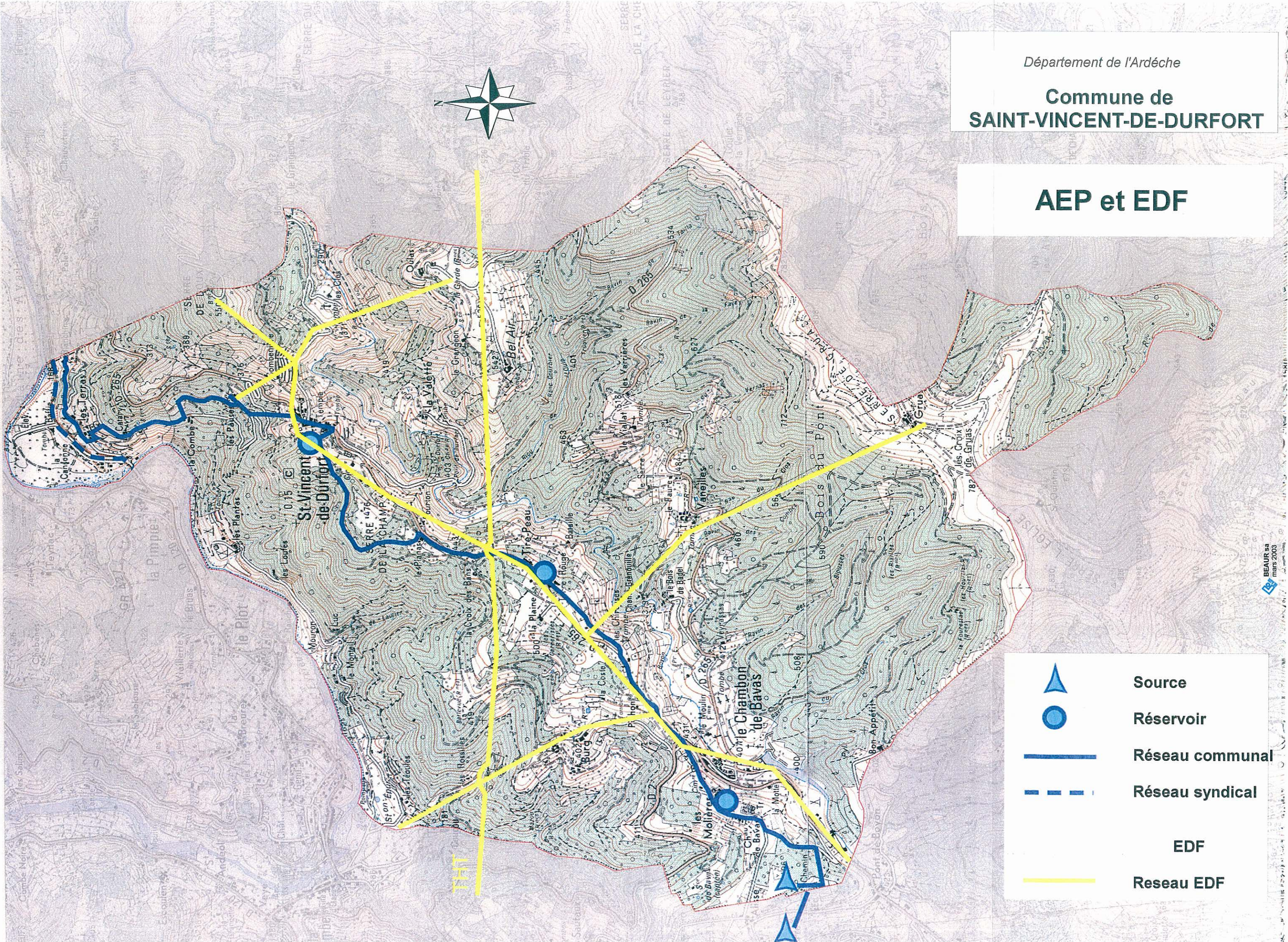
Les ressources sont suffisantes et peuvent faire face à une augmentation de la demande de l'ordre de 25 %.





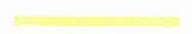
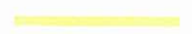
¹ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Département de l'Ardèche

Commune de SAINT-VINCENT-DE-DURFORT

AEP et EDF



	Source
	Réservoir
	Réseau communal
	Réseau syndical
	EDF
	Reseau EDF

4.2. RESEAU D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est g rer par la commune.

Un r seau collectif permet la collecte et le traitement des effluents aux hameaux du Chambon de Bavas et de Moli re.

La station   lits   macrophytes d'une capacit  de 110  quivalents/habitant est suffisante pour le traitement des effluents de ses deux hameaux. Elle est actuellement utilis e   80 % de sa capacit  en p riode estivale et en pointe. Cette station a  t  mise en service au cours de l' t  2002.

Les  tudes du Sch ma Directeur d'assainissement de SAINT VINCENT DE DURFORT ont  t  r alis es en 1999. Le zonage d'assainissement doit  tre finalis  afin d' tre mis   l'enqu te publique conjointement   la carte communale.

4.3. ELIMINATION DES DECHETS

Les ordures m nag res

L' limination des d chets de SAINT VINCENT DE DURFORT est assur e dans le cadre du SICTOM du Moyen EYRIEUX.

Des bacs roulant de regroupement sont dispos s sur la commune, la collecte est r alis e toutes les semaines en saison et tous les 15 jours hors saison par la soci t  ONYX.

Les d chets sont  vacu s vers le C.E.T.* de Pourcieux   Chatuzange-Le-Goubet (26). Le Plan Interd partemental d'Elimination des D chets (P.I.E.D.) approuv  par arr t  inter-pr fectoral pr voit la fermeture de ce site.

Le tri s lectif

Le tri s lectif est organis  par le SICTOM qui a install  sur la commune de deux sites d'apport volontaire des d chets, l'un au Planas, l'autre au Plantas et ouvert une d chetterie situ e au Moulignon sur la commune de St-Sauveur de Montagut. La d chetterie accepte les m taux, ferrailles, papiers cartons, pneumatiques, les verres, les batteries, les piles, les huiles de moteur, les d chets verts et les encombrants.

Les sites d'apport volontaire permettent le recueil des papiers-cartons du verre et les emballages. Par ailleurs, six conteneurs   verre sont r partis sur la commune.

* C.E.T. : Centre d'Enfouissement Technique.

4.4. GAZ ET ELECTRICITE

Aucune conduite de gaz n'est présente sur la commune de SAINT VINCENT DE DURFORT.

La ligne E.D.F. très haute tension (63 000 v) St-Sauveur-La-Voulte traverse la commune d'ouest en est. Diverses autres lignes parcourent la commune et font l'objet d'une servitude.

4.5. RESEAU VIAIRE

La RD 265 fait un crochet sur le territoire communal, elle guide le voyageur depuis SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX à la Voulte.

La RD 2 qui relie Lamastre – Privas traverse le hameau du Chambon-de-Bavas.

SAINT VINCENT DE DURFORT dispose d'un réseau viaire communal (20 kms) complété par des chemins ruraux (20kms) et des chemins d'exploitation.

4.6. RESEAU TELECOM

La ligne principale d'alimentation est enterrée des Ollières jusqu'à Alisse (Pranles), elle est ensuite aérienne excepté au village où l'ensemble des réseaux a été enterré.

La commune souhaite poursuivre l'enfouissement des réseaux.

Le haut débit pour la transmission des données est en place sur la partie de territoire incluse dans la vallée de l'EYRIEUX. La communauté de commune étudie la mise en place d'antennes afin de couvrir l'ensemble du territoire.

SERVICES ET EQUIPEMENTS - Conclusion

La commune de SAINT VINCENT DE DURFORT est très peu équipée mais compte tenu de la proximité des OLLIERES-SUR-EYRIEUX, ceci ne constitue pas un réel handicap.

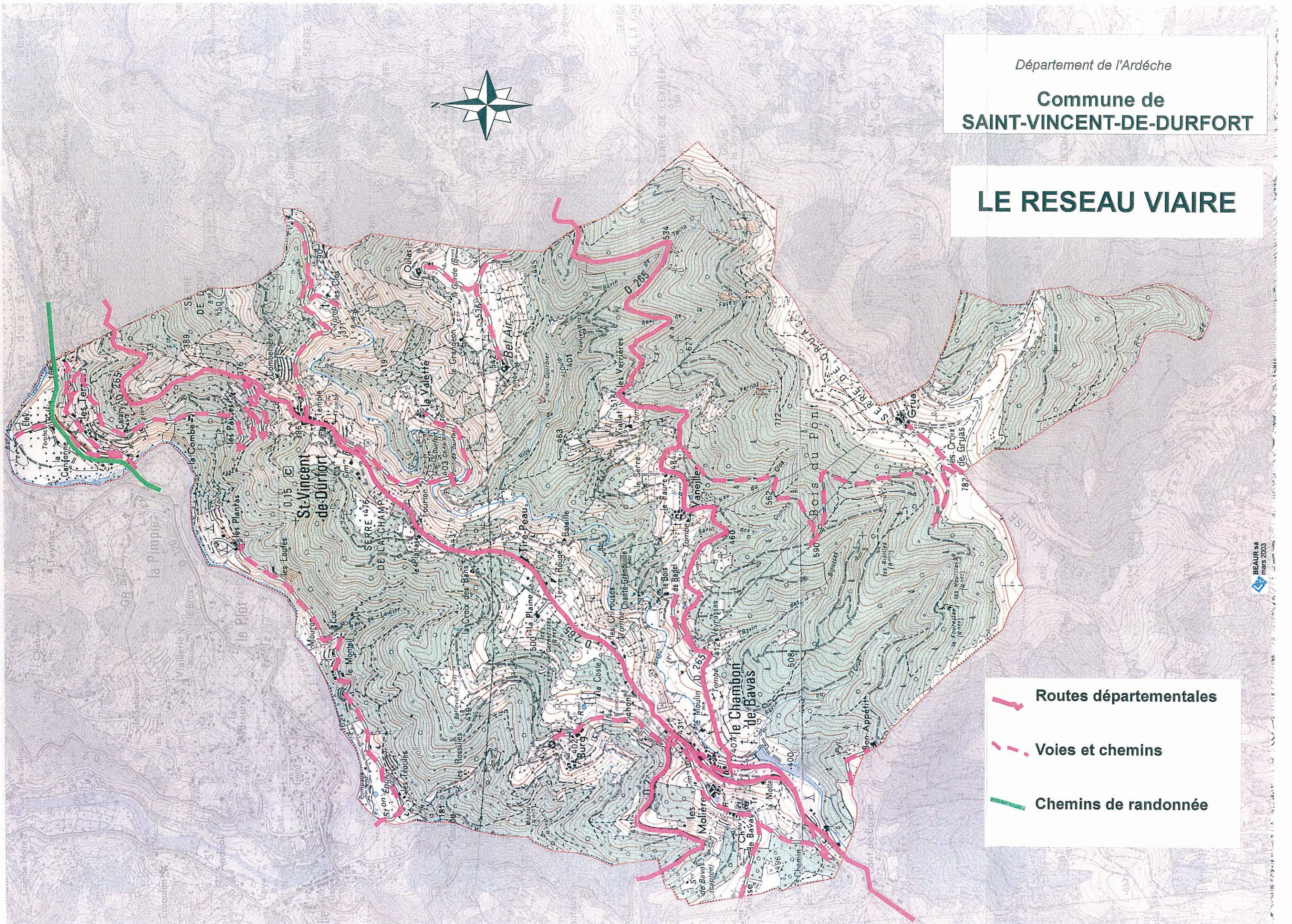
Par ailleurs, l'enthousiasme et la volonté de ses habitants font de ST-VINCENT DE DURFORT un village vivant et dynamique.






Département de l'Ardèche

Commune de SAINT-VINCENT-DE-DURFORT

LE RESEAU VIAIRE



-  Routes départementales
-  Voies et chemins
-  Chemins de randonnée

E. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune de SAINT VINCENT DE DURFORT adhère :

- au **SICTOM du Moyen EYRIEUX** pour la gestion des déchets avec 15 autres communes,
- au **S.D.E. 07**, Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche,
- **S.I.V.U. des InfoRoutes de l'Ardèche** créé en novembre 1998 qui permet entre autres aux communes adhérentes de disposer d'une page Internet présentant la commune et offre une activité informatique pour les scolaires.
- **Syndicat Intercommunal EYRIEUX Clair**,
- **Syndicat Intercommunal de production d'Eau RHONE-EYRIEUX**.

D'autre part, SAINT VINCENT DE DURFORT a signé en 2000 la Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Enfin, elle vient d'adhérer à la **Communauté de Communes d'EYRIEUX AUX SERRES** avec neuf autres communes.



F. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES

De nombreuses dispositions supra communale s'imposent à la commune, à son territoire et doivent être prises en compte dans son document d'urbanisme.

Loi sur l'eau, Loi paysage, Loi S.R.U., loi Montagne, servitudes d'Utilité Publique, etc. ...

Toutes ces dispositions sont précisées dans le Porté à Connaissance de l'Etat, transmis à la commune à l'occasion de l'élaboration de sa carte communale. Les éléments essentiels de ce Porté à Connaissance sont joints en annexe au dossier de Carte Communale.

Parmi ces nombreuses réglementations, la loi Montagne est certainement celle qui conditionne le plus de développement de la commune de SAINT VINCENT DE DURFORT.

Il semble donc nécessaire de rappeler ici ses principales dispositions :

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont notamment définis à l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme.

Ces principes sont les suivants :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- Les documents et décisions relatifs à l'occupation de sols comportent des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants, sous conditions, ..., sauf si le respect des dispositions de préservation citées ci-dessus, ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou à titre exceptionnel après l'accord de la Chambre d'Agriculture et de la commission des sites pour créer des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées,
- Respect entre le développement de l'économie touristique, les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et les grands équilibres naturels.

De ce fait, les choix communaux devront être compatibles avec les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne (articles L.145-3 à L.145-7 du Code de l'Urbanisme) notamment en ce qui concerne les règles d'urbanisme.





CHAPITRE II

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. PAYSAGE

1. PRESENTATION GENERALE

- **Caractéristiques**

Au cœur des Boutières, le territoire de SAINT VINCENT DE DURFORT constitue une avancée du plateau ardéchois.



Des reliefs marqués par de fortes dénivellations, une succession de serres élevés et de vallées profondes, une végétation dense et des roches granitiques qui affleurent en permanence, donnent son aspect sauvage et tourmenté au territoire de SAINT VINCENT DE DURFORT.

Parfois, un hameau vient s'y loger (Gruas ou le Village), d'autre fois se sont les forêts qui couvrent ces croupes et qui dominent les châtaigneraies et les terrasses des pentes souvent abruptes.

Le fond large de la Vallée du BOYON accueille les prairies et sur les premières pentes tournées vers le soleil s'étagent les bâtisses du Chambon dominées par l'imposant Château de Bavas. Plus loin, la vallée se rétrécit et la forêt vient lécher le ruisseau, la nature sauvage domine.

• Evolutions

Dans les Boutières plus qu'ailleurs et notamment à SAINT VINCENT DE DURFORT, les paysages ont été modelés par les hommes au cours des siècles, à force de peine et d'opiniâtreté.

Ils ont été adaptés à la vie et à l'économie de ce socle puissant et difficile qui s'impose aux aménagements : les pentes, les roches, l'eau, le climat. Les pentes ont été aménagées par des terrasses qui retiennent les sols cultivables, les routes ont été sculptées à flanc de falaise, ou construites sur des pentes vertigineuses. L'eau, abondante et parfois violente, a dû être maîtrisée, captée et guidée.

C'est ce combat permanent entre les déterminants puissants et parfois hostiles, et la volonté et le courage des hommes, qui font la singularité et la beauté des paysages de ces territoires de pentes. Leur position privilégiée sur la bordure orientale du Massif Central offre de plus des panoramas exceptionnels, sur les Alpes voisines et les Monts d'Ardèche.



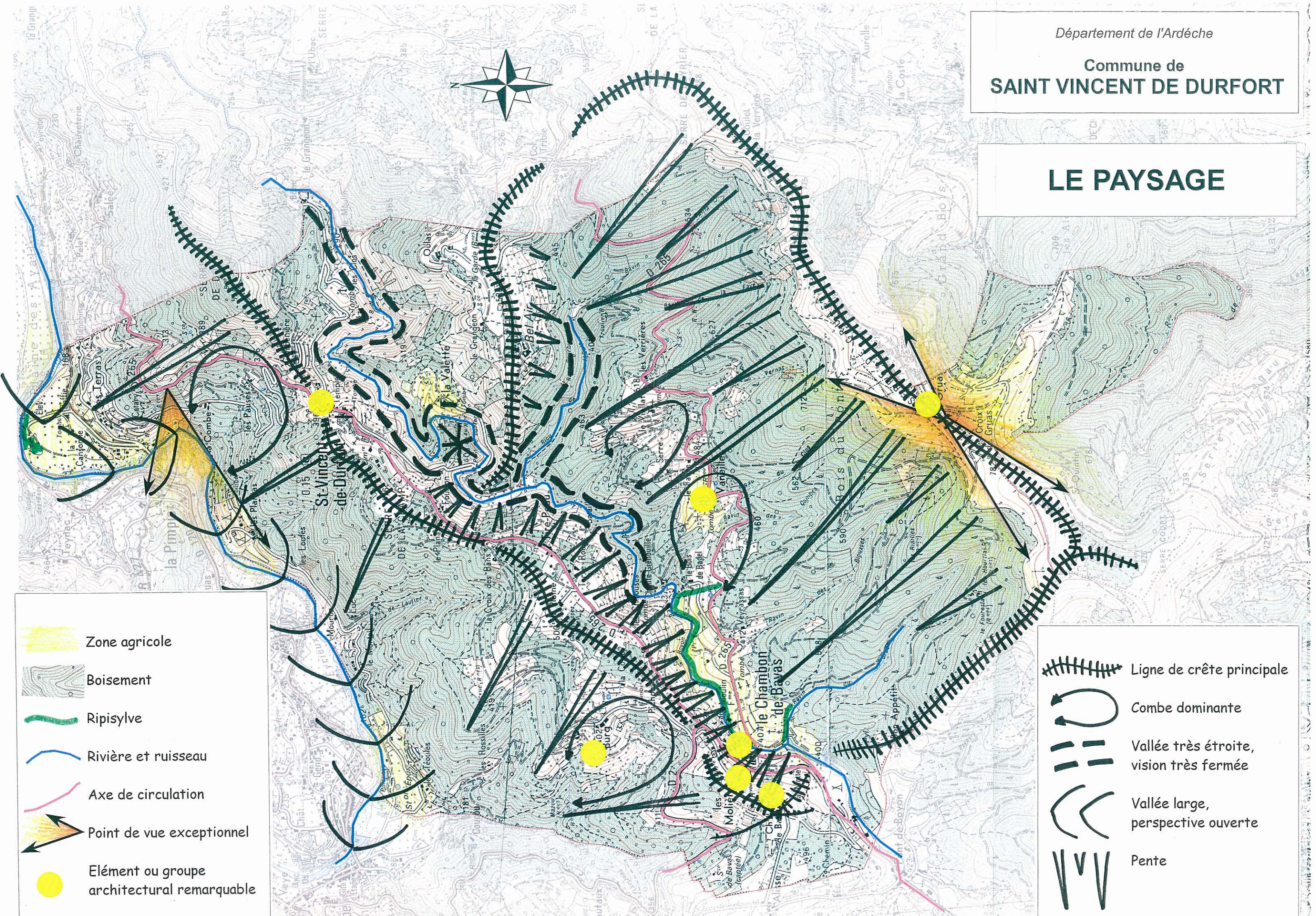
Si ces paysages conservent les traces des sociétés qui les ont modelés, leurs évolutions reflètent également les usages actuels : le paysage est vivant et change avec les activités humaines.

Le châtaignier et les terrasses sont sans nul doute les éléments les plus visibles de l'action de l'homme sur le paysage : ils marquent la plus grande partie du territoire et témoignent de l'harmonie des activités humaines avec un environnement difficile mais privilégié.








Le maintien de cette harmonie des paysages dépendra de la capacité de la commune à gérer les éléments fondamentaux du milieu au regard des différentes demandes en matière d'urbanisme.

LE PAYSAGE



-  Zone agricole
-  Boisement
-  Ripisylve
-  Rivière et ruisseau
-  Axe de circulation
-  Point de vue exceptionnel
-  Élément ou groupe architectural remarquable

-  Ligne de crête principale
-  Combe dominante
-  Vallée très étroite, vision très fermée
-  Vallée large, perspective ouverte
-  Pente

2. LES PAYSAGES NATURELS

Deux entités paysagères principales apparaissent comme structurant le territoire communal : les pentes boisées et les vallées. Cependant, des sous-ensembles de ces grandes structures morcellent la perception du paysage.

On peut distinguer à SAINT VINCENT DE DURFORT plusieurs entités paysagères.

- Les vallons et vallées qui se décomposent depuis la large Vallée de l'EYRIEUX ouverte, le fond de vallon du BOYON plus étroit et fermé où se loge le Chambon de Bavas jusqu'au vallon du BOYON très étroit et fermé par la végétation qui entaille le relief. L'eau sinueuse est présente.
- L'EYRIEUX s'écoule sur la partie nord du territoire. La vallée est large et s'ouvre sur la plaine des Avallons. Les zones planes ont été investies par l'agriculture, mais très vite la pente s'accroît et s'abandonne à la forêt.



- Le BOYON qui prend sa source à Pranles est retenu au Chambon de Bavas. Il marque le fond de la plaine et irrigue les prairies.



Le parcellaire est marqué par les haies arbustives. Les zones plus pentues et bien exposées ont été modelées par les terrasses et la construction du hameau.

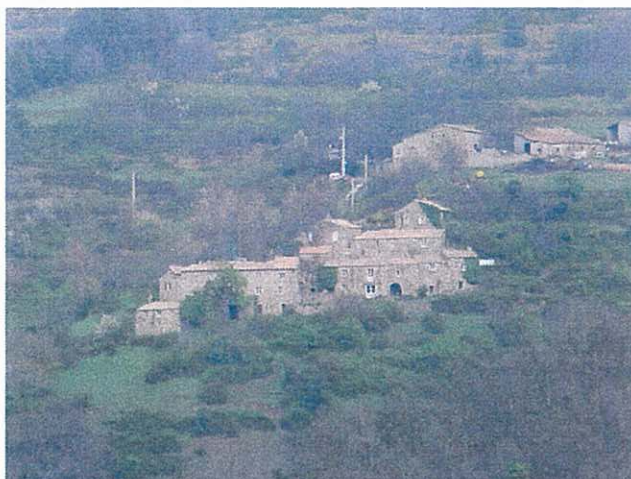
- En aval, les pentes s'accroissent, la forêt vient lécher le cours d'eau. Ici la circulation est difficile, les perspectives sont fermées par le relief abrupt. Sur un promontoire presque inaccessible, les ruines du Château de Durfort se dressent parmi la végétation.
- Les pentes et les sommets des reliefs sont tantôt occupés par des boisements ou des landes à prairies. Des hameaux plus ou moins importants se sont logés à la faveur d'un replat non loin de zones cultivées.
- La crête centrale du territoire marque une ligne orientée sud-ouest, nord-ouest, d'une altitude variant de 431 à 476 m. La RD 265 s'accroche à ce relief et relie les principaux hameaux, le village au Chambon de Bavas. Les perspectives paysagères sont larges, elles dominent la vallée du BOYON et se heurtent à la ligne d'horizon marquée par la succession des serres qui constituent la limite est et sud-est du territoire.
 - La partie sommitale de Serre de l'Eglise, Serre de Gruas, Serre de Leyrier constitue la limite est des Boutières et forment une crête de landes à prairies qui offrent des vues exceptionnelles sur la chaîne alpine, la Vallée du Rhône et les Monts du Vivarais. L'altitude de cette ligne varie de 830 m à 782 m. Elle domine la Vallée du BOYON et l'ensemble du territoire communal.

3. LE PAYSAGE « BÂTI »

La commune se caractérise par un habitat diffus et réparti sur l'ensemble du territoire. L'architecture traditionnelle a été conservée comme à La Valette ou Vaneilles.

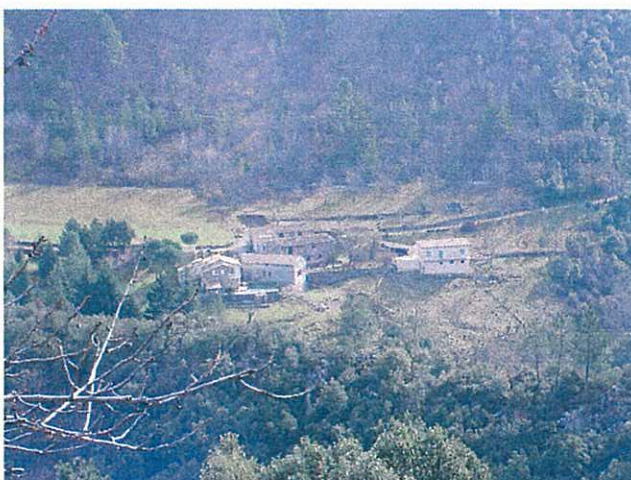


Le bâti ancien est regroupé en hameaux et quelques bâtisses en pierre recouvertes d'un toit à deux pans. Les volumes s'entremêlent et forment un ensemble harmonieux que souligne l'utilisation constante des matériaux.

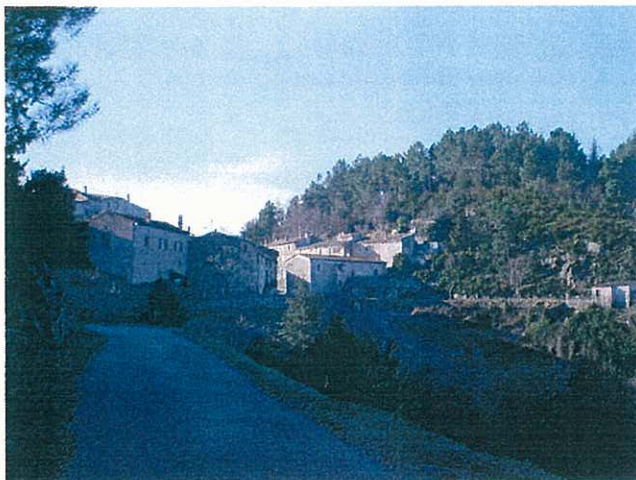


Il n'y a pas « d'urbanisation » récente à proprement dit. Il n'y a pas eu d'opération d'ensemble de type lotissement qui soit venue perturber la structure des hameaux anciens. Des constructions ponctuelles isolées se sont implantées à Tirepeau ou aux Balanges.

D'autres, implantées à proximité des hameaux s'intègrent plus difficilement et ce en raison des couleurs souvent trop claires des matériaux de façade.



Le village de SAINT VINCENT DE DURFORT situé sur la ligne de crête dominant la Vallée de l'EYRIEUX s'est logé à la faveur d'une cote topographique entre Serre de Roux (550 m) et Serre de La Champ (476 m).



Le point de vue sur le village depuis les lacets de la RD 265 dominant l'EYRIEUX est tout à fait remarquable. Le village semble s'accrocher à la ligne de crête et présente des façades en prolongement des pentes qu'il domine comme pour mieux impressionner le voyageur qui l'approche.

Le hameau du Chambon de Bavas se laisse plus facilement appréhender. Il a investi les pentes ensoleillées qui dominent le BOYON. Le centre le plus ancien (partie inférieure du hameau) se regroupe autour d'une rue centrale, très étroite récemment rénovée. A l'écart et plus en hauteur, un alignement parfait de façades, un faîtage unique respectant la courbe de niveau contraste avec l'apparence « anarchique » du groupe d'habitat précédemment décrit.



Le hameau de Molière plus en hauteur s'est logé sur la crête dominant le Chambon de Bavas. Regroupé sur lui-même, il forme une avant garde au Château de Bavas situé non loin.

Certains hameaux plus que d'autres constituent une valeur patrimoniale forte liée à la qualité d'ensemble qu'ils présentent d'un point de vue de :

- l'architecture (volumes et agencements),
- l'unité des matériaux utilisés et couleurs qui les caractérisent,
- la situation géographique,
- la valeur du cadre paysager.

Il s'agit notamment du hameau de Molière, du Chambon de Bavas, du village, de la Valette, de Vaneilles et Gruas.

Ils devront être préservés, soit en totalité, soit sur leur façade la plus visible ou la plus caractéristique.

4. LES ENJEUX PAYSAGERS

- **Le paysage, un capital fragile**

Qu'il s'agisse des vallées, des pentes cultivées en terrasses, des hameaux, les paysages rencontrés sont fortement attractifs à des fins touristiques parce qu'ils n'ont pas été dénaturés.

Ces paysages constituent un patrimoine commun, facteur de développement.

Or, de plus en plus, ces paysages sont fragiles et menacés par l'activité qu'ils génèrent et par l'attrait qu'ils provoquent.

Leur qualité tient à la nature même du relief et à la végétation, elle repose beaucoup aussi sur l'aspect respectueux et intégré de l'habitat et des formes d'aménagement de l'espace traditionnel.

4.1. ENJEUX DU PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE

- + L'abandon des terrasses entraîne une dégradation des murets et, à terme, une érosion du versant.
- + Les boisements se développent souvent sur d'anciennes terrasses difficiles d'accès et ferment le paysage communal (en limitant notamment les points de vue et la diversité paysagère).
- + La difficile gestion de l'intégration paysagère des nouvelles constructions ou aménagements (et de certains abris voitures).

4.2. ENJEUX DU PAYSAGE BATI

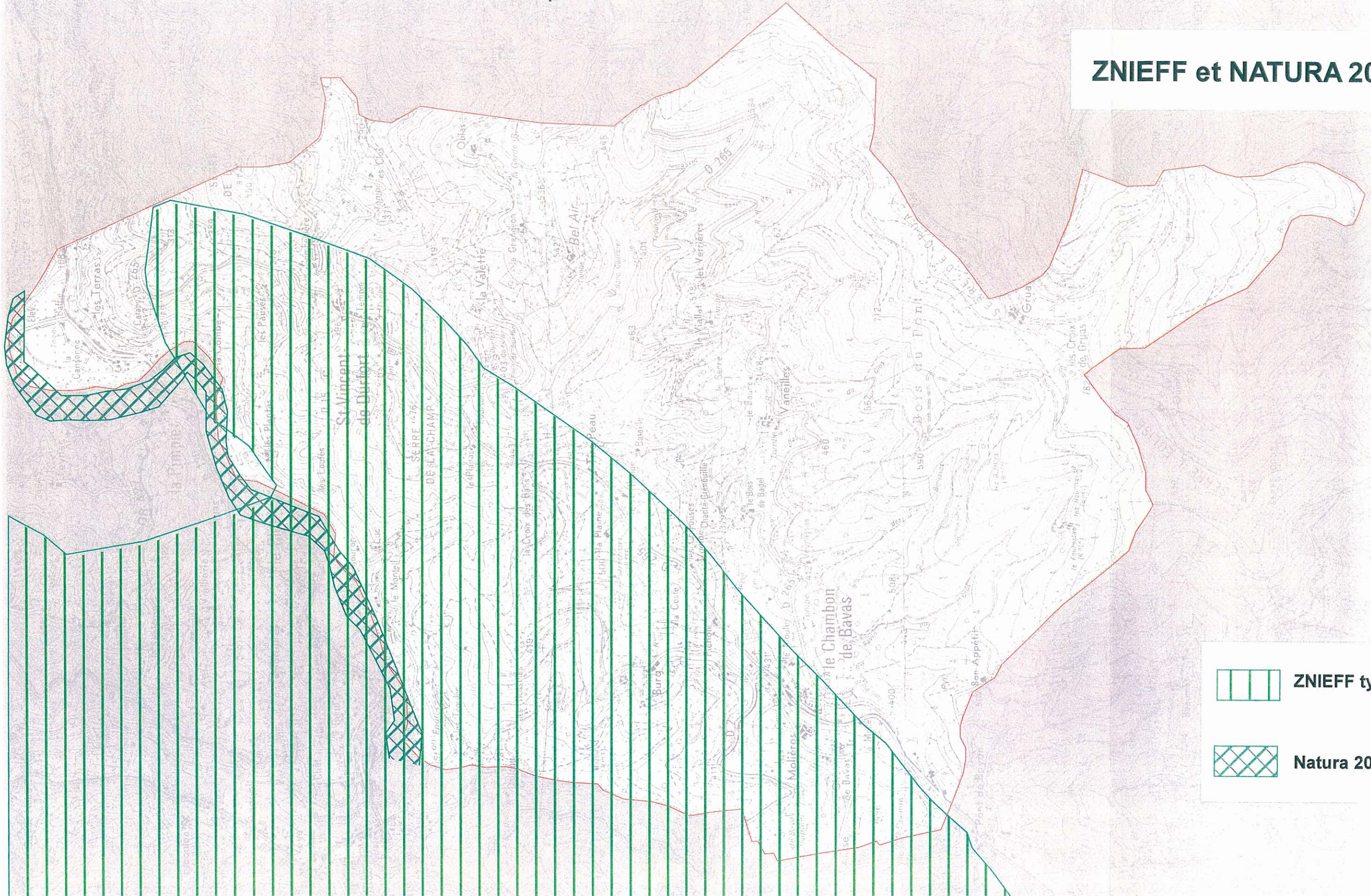
- + Un développement urbain pavillonnaire non maîtrisé autour de certains hameaux remettrait en question l'urbanisation traditionnelle et son caractère authentique.
- + La réhabilitation ou l'extension du bâti traditionnel avec des matériaux modernes dans des formes et des couleurs non adaptées ternissent la valeur architecturale d'un hameau.



Département de l'Ardèche

**Commune de
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT**

ZNIEFF et NATURA 2000



ZNIEFF type II



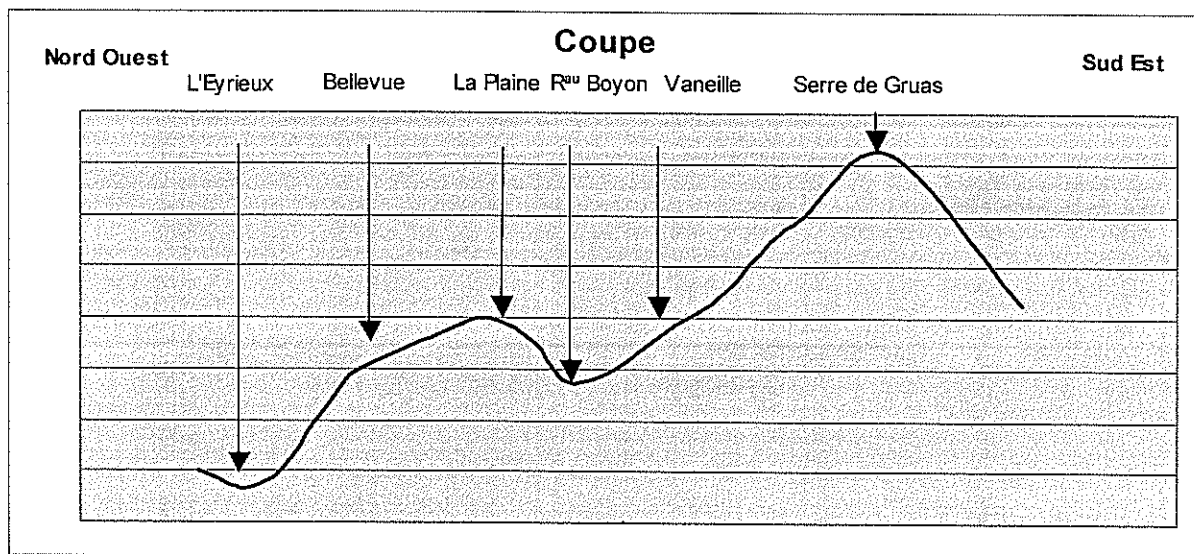
Natura 2000

B. MILIEU NATUREL

1. TOPOGRAPHIE

Le terme de Boutières désigne les longues hauteurs orientées sud-ouest / nord-est qui encadrent les affluents de la rive droite de l'EYRIEUX. Ce massif ponctué de pointements volcaniques est limité au nord par l'EYRIEUX et au sud par la procession de crêtes qui coupent en deux le département de l'Ardèche, depuis le Gerbier-de-Jonc (1 551 m) jusqu'au Rhône (Serre de l'Eglise, 826 m).

La topographie de SAINT VINCENT DE DURFORT qui s'insère dans ces crêtes, est accidentée comme le montrent la coupe du territoire.



Bornée au nord par l'EYRIEUX, la commune se divise en deux vallées et deux lignes de crête.

2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

(Source : Etude ANTEA – Schéma directeur d'assainissement – Nov. 1998)

La géologie du territoire communal est très hétérogène.

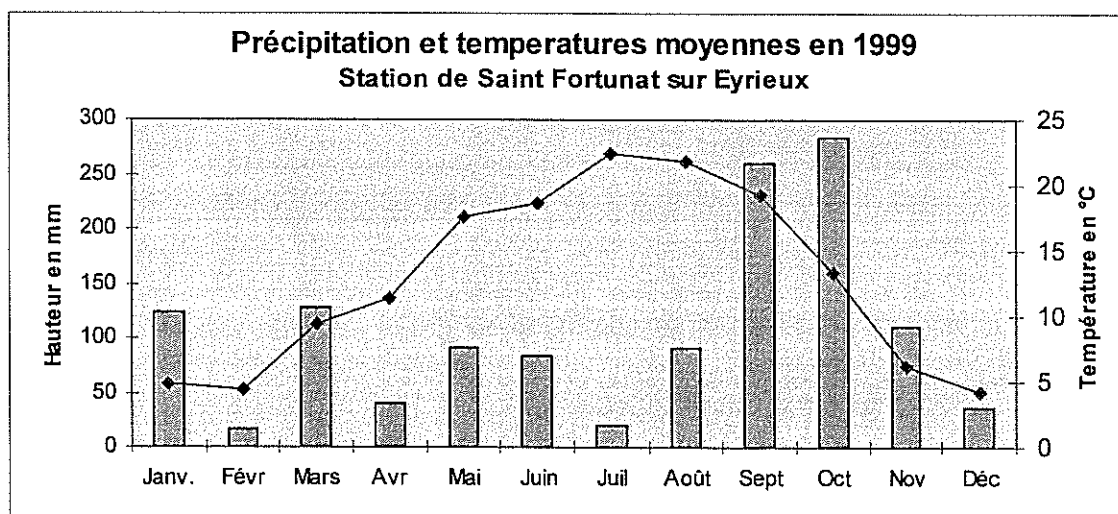
Au nord, on trouve les alluvions de l'EYRIEUX, et donc en particulier au niveau des hameaux de Baffie et des Plantas. Ce sont des alluvions anciennes indifférenciées.

Au niveau du Chambon de Bavas et de Burg, les formations datent du Trias supérieur et moyen. Il s'agit de grès supérieurs moyens à grossiers parfois quartziteux ou carbonatés avec quelques passées d'argiles et de dolomies.

Au centre (St-Vincent, Pauses, Tire-Peau) et à l'est de la commune, on retrouve des terrains cristallins et cristalophylliens. Au centre, il s'agit de schistes sériciteux (schistes constitués de quartz, de chlorite et de séricite, avec quartz souvent représenté sous forme de larges amandes d'exsudation). A l'est, on trouve plutôt des gneiss granulitiques. Dans les micaschistes, on voit en disposition conforme un bac de gneiss très riche en quartz et marqués en outre par d'abondants feldspaths en amandes : ce sont des microclines.

3. LE CLIMAT

(Source : Annales météorologiques du comité météorologique départemental Ardèche 1999).



Nous utilisons les données climatologiques les plus récentes fournies par Météo France sur le territoire ardéchois en 1999.

SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX est la commune la plus proche de SAINT VINCENT DE DURFORT possédant une station de relevage des précipitations, des températures ; la force du vent est celle relevé à St-Pierreville.

Un climat de type méditerranéen que l'influence du relief rend plus rigoureux est observé :

- Les étés sont caractérisés par de fortes chaleurs et de faibles précipitations même si le mois d'août 1999 a connu une pluviométrie supérieure aux moyennes de 1958 à 1998 liée à une activité orageuse importante ;
- Les hivers sont froids et plus humides en général (le mois de février 1999 a connu une pluviométrie exceptionnelle faible). 3 jours de neige au plus sont constatés chaque hiver.

Les écarts de températures sont forts selon les saisons : l'amplitude de température moyenne entre le mois de juillet et décembre 1999 a été de 18,2°.

4 . LES MILIEUX NATURELS

La commune de SAINT VINCENT DE DURFORT est située en zone de montagne et devra respecter les principes d'aménagement et de protection prévus par la Loi Montagne.

Les espaces naturels sont très présents à SAINT VINCENT DE DURFORT, plusieurs facteurs ont favorisé cette situation :

- Le relief et l'altitude ont limité l'activité agricole à une production d'élevage extensif peu agressif envers les milieux naturels ;
- L'abandon des cultures en terrasses a entraîné le développement de la masse boisée, en particulier dans les secteurs les plus pentus ;
- L'écart des grands axes et les difficultés d'accès ont limité le développement économique et démographique, figeant les hameaux.

La végétation des boisements est formée de chênes sessiles, de pins sylvestres, de hêtres et de sapins. Ce mélange d'essences témoigne du niveau d'interface entre l'étage montagnard et l'étage collinéen auquel se situe cette zone.

4.1. P.N.R. DES MONTS D'ARDECHE

L'intégralité du territoire de SAINT VINCENT DE DURFORT est incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

En matière de mode d'urbanisation, le Parc Naturel Régional et ses partenaires sont attentifs :

- au respect des formes urbaines spécifiques à chaque entité,
- à la limitation du mitage,
- à la recherche d'expansion « en greffe » des villages et hameaux,
- à l'insertion paysagère des voies ;

en matière d'architecture :

- à ce que la volumétrie et l'orientation des façades et toitures soient coordonnées avec l'existant,
- au rapport des « pleins » et des « vides », couleurs et matériaux,
- à l'adaptation à la pente.

4.2. Z.N.I.E.F.F.

Les Z.N.I.E.F.F.* n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées.

Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les Z.N.I.E.F.F. constituent un élément d'expertise incontournable que les choix d'aménagements communaux se doivent d'intégrer.

Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- Les **Z.N.I.E.F.F. de type 1** : Constituent des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites ou zones correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernées.
- Les **Z.N.I.E.F.F. de type 2** : Sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs Z.N.I.E.F.F. de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

* Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

SAINT VINCENT DE DURFORT est concerné par une **Z.N.I.E.F. de type II** qui couvre une large frange nord-ouest du territoire.

⇒ **Gorges de l'EYRIEUX et ses affluents (Zone n° 0717)**

Typologie : vallée

Altitude supérieure : 1024

Altitude inférieure : 150

Intérêt : Ce cours d'eau ne circule que dans de petites gorges qui ne présentent pas l'intérêt paysager et naturaliste des prestigieuses gorges du sud de l'Ardèche. Ces gorges présentent toutefois quelques stations de plantes intéressantes (plantes en limite nord de répartition, ...) et quelques rapaces (circaète, faucon pèlerin autrefois, autours, ...).

Certains cours d'eau de bonne qualité présentent un intérêt hydrobiologique et ichtyologique (l'écrevisse était encore signalée récemment sur certains secteurs du cours amont des ruisseaux du bassin de l'EYRIEUX.

La présence du castor est aussi remarquable qui se reproduit très en amont sur le cours de l'EYRIEUX (secteur du Cheylard).

Par ailleurs, cette zone est formée de plateaux plus ou moins occupés par l'agriculture, entrecoupés de vallées plus boisées. Ce paysage caractéristique du pays de Boutières est original, mais pas exceptionnel.

4.3. Z.N.I.E.F.F. RENOVEES

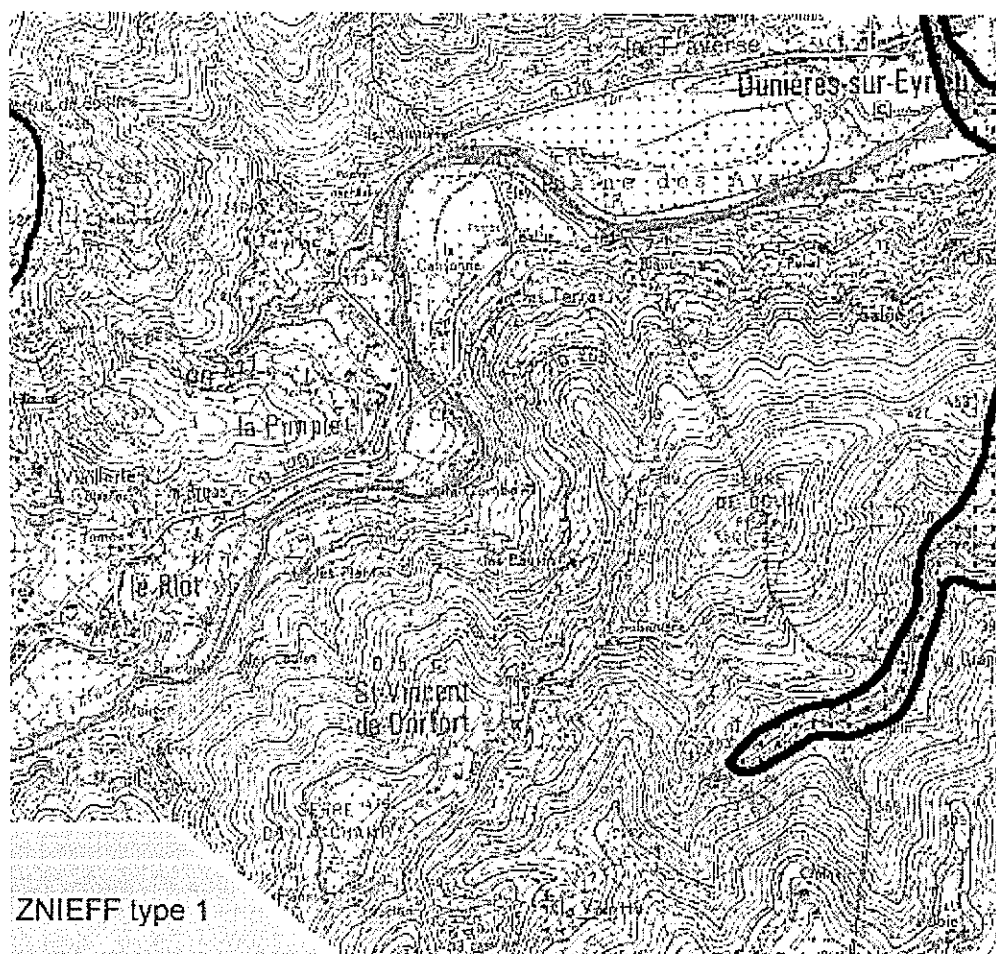
La modernisation de l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. en Rhône-Alpes depuis 1998, est désormais en voie d'achèvement.

La synthèse de cette rénovation fait actuellement l'objet d'une présentation aux collectivités locale pour validation.

A Saint Vincent de Durfort, les propositions de rénovations sont les suivantes :

⇒ **ZNIEFF de type I – Vallée du BOYON (n° 07050010)**

Cet affluent de l'EYRIEUX s'écoule sur des roches cristallines (schistes et granit) du socle anté-stéphanien. Il abrite une population d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce très menacée en France et en Europe suite à la peste de l'Ecrevisse (aphanomyose), à l'introduction d'espèces d'écrevisses américaines, à la destruction de son habitat et à la pollution des cours d'eau. Bien que l'exposition de ce cours d'eau ne soit pas propice au développement d'espèces méditerranéennes, il subit néanmoins une influence méridionale bien marquée, favorisée par la proximité de la vallée de l'EYRIEUX et du couloir rhodanien. Cette particularité explique la présence de la Cordulie à corps fin parmi les libellules, ou encore pour la flore du Ciste à feuille de sauge, ainsi que d'un boisement de Chêne vert remarquable.



⇒ **ZNIEFF de type II – Bassin de l'EYRIEUX (n° 0705)**

Le pays des Boutières offrant un horizon de plateaux partiellement cultivés avec terrasses et châtaigneraies, de sommets arrondis couronnés de landes (les "Serres") entrecoupés d'allées plus boisées.

L'EYRIEUX et ses affluents sinuent dans des gorges qui ne présentent pas le caractère grandiose de celles de l'Ardèche, mais n'en présentent pas moins un intérêt naturaliste marqué, avec des stations de plantes remarquables (certaines témoignant d'influences océaniques, d'autres endémique du Massif Central comme l'œillet du granite, beaucoup étant au contraire des méridionales, parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition...) et des biotopes favorables aux rapaces et aux ordonnâtes (avec là aussi des espèces à répartition méridionale, telles que l'Agriion blanchâtre).

Certains cours d'eau de bonne qualité présentent par ailleurs un grand intérêt hydrobiologique et ichtyologique.

L'originalité de ce patrimoine est retranscrite par de nombreuses zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (ruisseaux, versant sec, grottes,...).

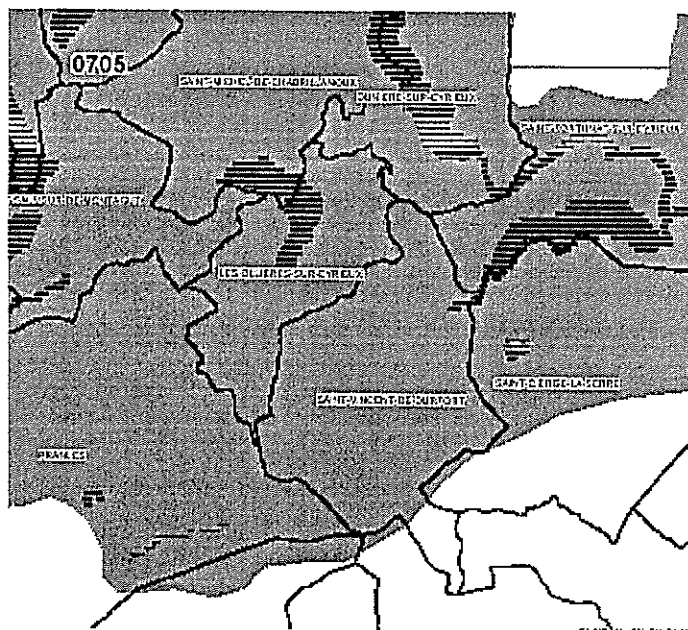
Le zonage de type II, outre l'importance de ces corrélations, souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées :

- Au régime hydraulique (avec un effet en matière de ralentissement du ruissellement torrentiel, en régime de crue méditerranéenne).
- A la protection des sols,
- A la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique (notamment en ce qui concerne la faune piscicole), zone de passages et d'échanges entre le Massif Central et le couloir rhodanien, de zone d'alimentation ou de reproduction (en particulier pour des poissons tels que le Barbeau méridional ou le Toxostome, des batraciens comme la rainette méridionale, des reptiles parmi lesquels le lézard ocellé, des mammifères tel que le Castor d'Europe, la Genette ou plusieurs chiroptères, des oiseaux parmi lesquels le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, plusieurs fauvettes méditerranéennes ou le Merle de roche...).

Il souligne également la sensibilité particulière d'un bassin versant qui alimente des cours d'eau abritant encore des espèces particulièrement fragiles (telles que l'Ecrevisse à pattes blanches).

On soulignera également l'importance locale de la composante biogéographique, ce secteur marquant la limite d'aire de nombreuses espèces animales ou végétales à affinités méditerranéennes.

Enfin, la qualité du paysage local mérite d'être prise en compte.



4.4. SITE NATURA 2000

Un site Natura 2000 a été proposé au titre de la directive européenne habitat et espèces d'intérêt communautaire.

Il s'agit de protéger les landes, forêts et milieux aquatiques de la Vallée de l'EYRIEUX et de ses affluents qui possèdent de nombreuses zones de remous et de tourbillons (affouillements), favorisant certaines espèces aquatiques.

Le long de la rivière, le dépôt de sables a rendu possible le boisement en forêt de bois blancs.

Les gorges exposent leurs falaises riches en espèces de reptiles et de rapaces.

Sur la Corniche de l'EYRIEUX, on trouve plusieurs types de landes à cistes ou à genêts, ainsi que des boisements de hêtre sur basalte.

4.5. LA FAUNE ET LA FLORE

Les travaux scientifiques ont permis de confirmer la présence sur le site des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants :

→ 7 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires :

- Lande montagnarde à Callune et Genêt*,
- Forêt alluviales résiduelle*,
- Forêt provençale de Chêne vert de haute altitude,
- Lande à Ciste à feuille de sauge,
- Lande montagnarde à Genêt purgatif,
- Maquis à Ciste à feuille de laurier,
- Matorral à Genévrier oxycèdre.

→ 11 espèces d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire :

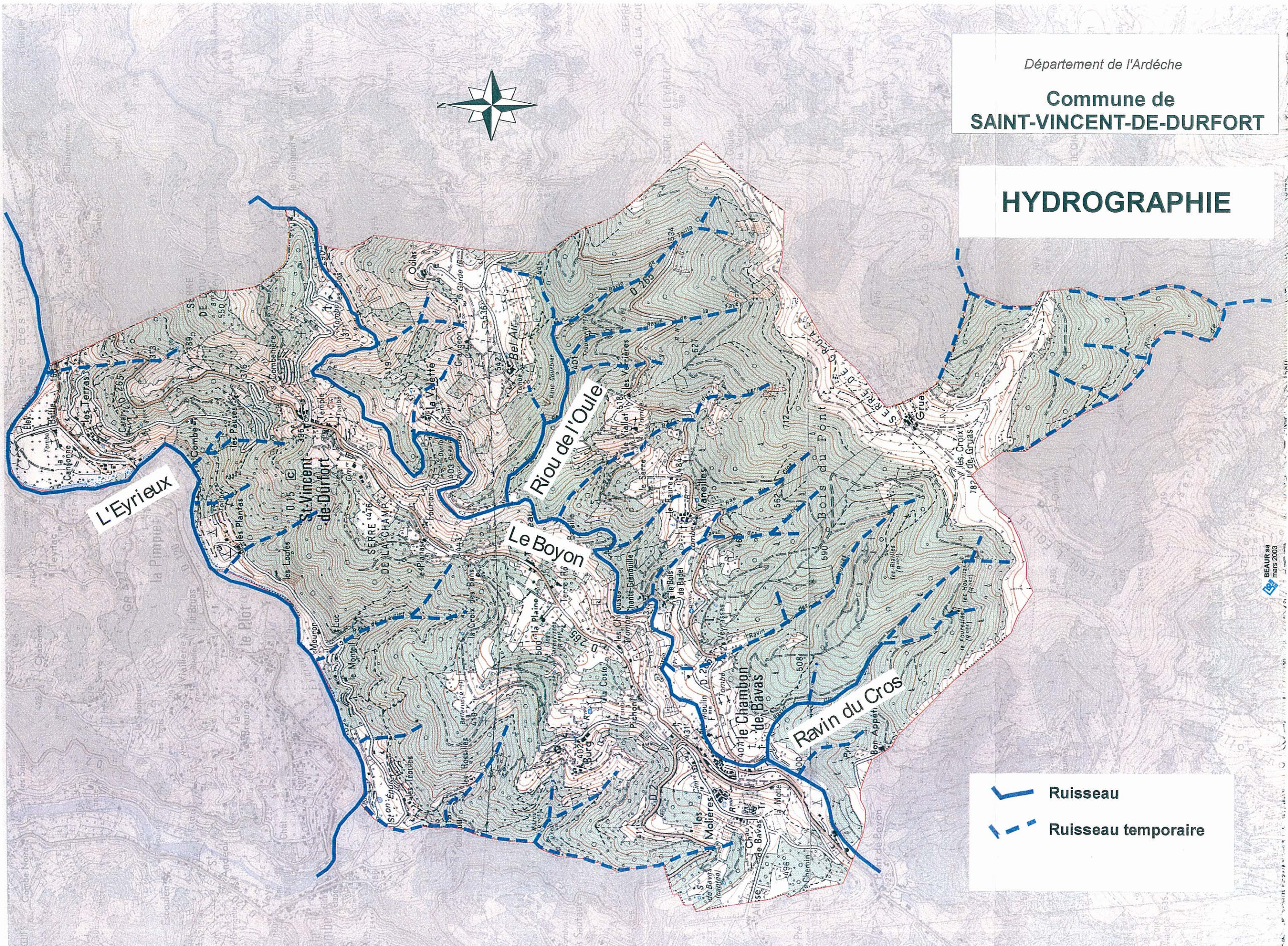
- Amphibien : Sonneur à ventre jaune,
- Chauve-souris : Petit rhinolophe,
- Coléoptère : Lucane cerf-volant,
- Crustacé : Ecrevisse à pieds blancs,

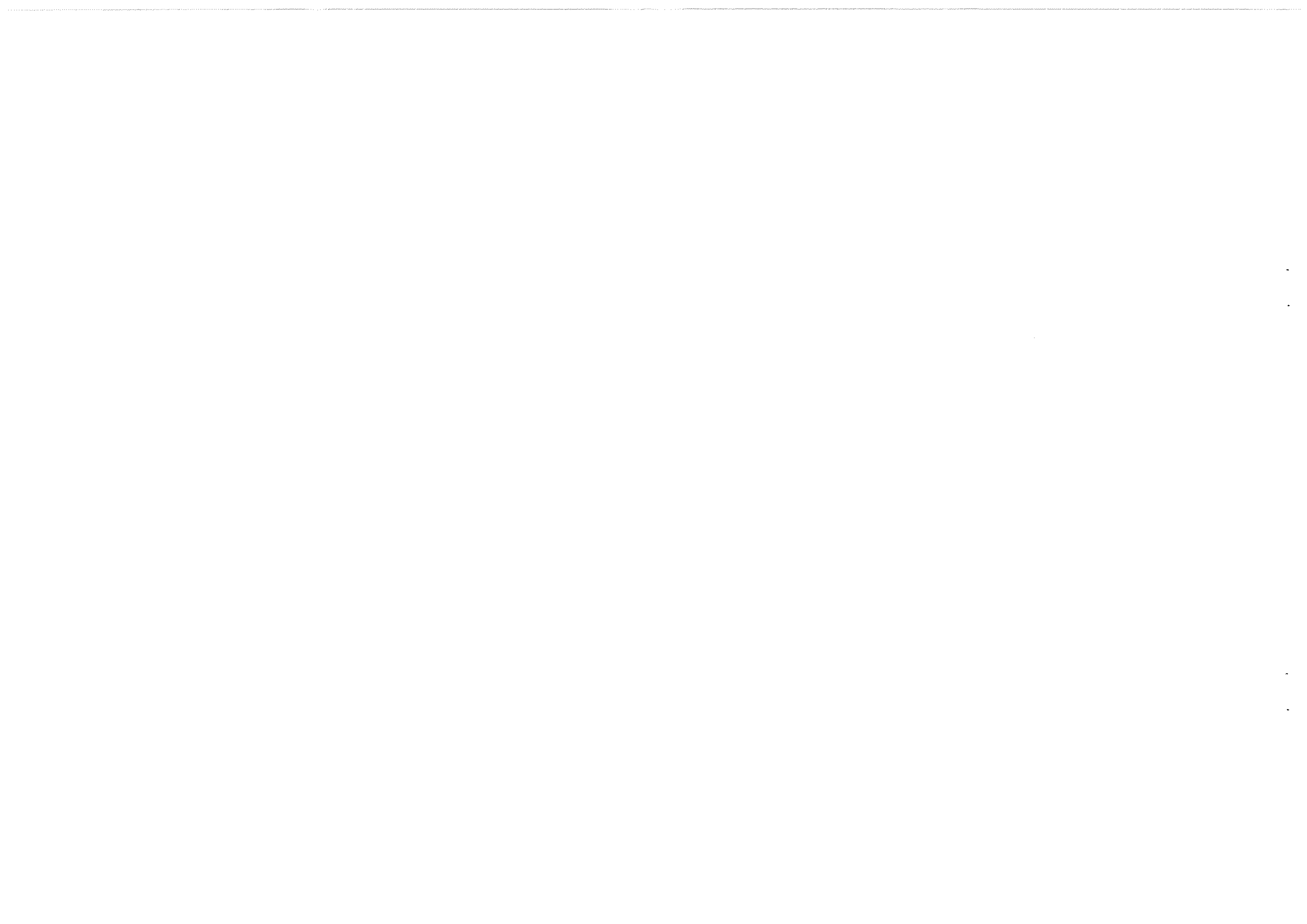
* habitat ou espèce prioritaire.

Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT

HYDROGRAPHIE





- Libellule : Cordulie à corps fin,
- Mammifère : Castor d'Europe,
- Papillon : Ecaille chinée*,
- Poisson : Barbeau méridional, Blageon, Chabot, Lamproie de Planer.

5 . HYDROLOGIE

5.1. HYDROGEOLOGIE

(Source : Etude ANTEA – Schéma directeur d'assainissement – Nov. 1998)

On rencontre deux milieux aquifères élémentaires dans la région. Il s'agit :

- d'un milieu perméable en grand, représenté par les roches granitiques à fissuration ouverte et caractérisé par une circulation plus ou moins rapide avec peu de filtration. Les sources alimentées par de telles circulations ont, en général, un débit intéressant mais variable ;
- d'un milieu perméable en petit, constitué par l'ensemble gres-arène-terre végétale. Dans ce milieu, des nappes aquifères peu profondes se développent. Elles sont généralement mal protégées des contaminations de surface. Elles s'écoulent par de multiples sources qui apparaissent aux pieds des ressauts de terrain. Ces points d'eau ont généralement un débit faible et irrégulier.

Les deux types de circulations souterraines des eaux peuvent se combiner. Ainsi, certaines nappes sont drainées par des fissures qui conduisent à une source dont le débit est alors relativement élevé. Inversement, certaines fissures peuvent alimenter des nappes.

Dans les terrains granitiques et métamorphiques, les sources sont donc liées à la pénétration des eaux de précipitation dans les arènes. Elles sont superficielles, éparses et sujettes généralement à de très fortes variations saisonnières.

5.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL

La commune est intégralement située sur le bassin versant de l'EYRIEUX. Mais son territoire se divise en trois sous-bassins versant, l'un concerne l'EYRIEUX affluent du Rhône, qui borde le territoire communal au nord-ouest, Le second le BOYON, affluent de l'EYRIEUX et le troisième concerne l'extrême sud du territoire situé au-delà de la ligne de crête de Serre de l'Eglise qui irrigue le ruisseau du Lagau.

La rivière de l'EYRIEUX a fait l'objet d'une étude hydraulique qui a révélé l'existence de zones inondables.

Les services municipaux précisent également que certaines zones de la plaine du Chambon de Bavas peuvent être inondées par les eaux du BOYON.

5.3. LA LOI SUR L'EAU

La loi n° 92.3 sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret du 3 juin 1994 précisent les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau.

Cette loi traduit la nécessité d'une gestion équilibrée et solidaire de l'eau, induite par l'unité de la ressource et l'interdépendance des différents besoins ou usages, afin de concilier simultanément les exigences de l'économie et de l'écologie. La préservation des écosystèmes et zones humides est ainsi clairement affirmée.

- **Une gestion équilibrée**

La gestion équilibrée de la ressource en eau vise à assurer la protection des écosystèmes, la protection contre toute pollution, le développement et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

Dans le cadre général de la loi, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) fixent pour chaque bassin « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Tous les travaux et assainissement envisagés devront respecter ces S.D.A.G.E..

La France est organisée en six grands bassins versants qui ont été approuvés par les préfets coordonnateurs.

Le Département de l'Ardèche fait partie du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (R.M.C.) dont le S.D.A.G.E. a été adopté par le Comité de Bassin le 20 décembre 1996.

Tous les travaux et aménagements envisagés devront respecter ce S.D.A.G.E., que l'on peut résumer à travers ses dix orientations :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers,
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
4. Mieux gérer avant d'investir,
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux,
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
9. Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire,
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

A l'intérieur des sous-bassins, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

A ce jour, l'élaboration d'aucun S.A.G.E. n'est programmée dans le secteur de SAINT VINCENT DE DURFORT.

- **Le rôle des collectivités**

La Loi définit une nouvelle répartition des compétences marquée par l'intervention accrue des collectivités locales dans la gestion et la maîtrise des eaux, notamment en matière d'assainissement.

Ainsi, désormais, les communes sont responsables sur leur territoire de l'assainissement et de son bon fonctionnement, qu'il s'agisse d'assainissement collectif ou individuel. La commune doit mettre en place **un zonage d'assainissement**, qui est soumis à enquête publique et délimite les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement individuel.

Ce zonage implique que, dans les zones non raccordées au réseau collectif qu'elle souhaite classer constructibles, la commune doit s'assurer au préalable de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Dans ce but, un Schéma Général d'Assainissement est réalisé. Il aboutit au plan de zonage cité ci-dessus. Cette étude est subventionnée par l'agence de l'Eau et le Département. L'établissement d'un zonage d'assainissement sera obligatoire en l'an 2005 pour les communes de moins de 100 000 habitants.

Mais SAINT VINCENT DE DURFORT a souhaité profiter de la révision de sa carte communale pour élaborer un Schéma Général d'Assainissement en conformité avec le zonage de la carte communale.

- **Classification des travaux qui concernent l'eau**

Une classification des travaux ayant des incidences sur l'eau a été mise en place (décret du 29 mars 1993). Elle détermine les types de travaux qui sont désormais soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la protection de l'eau (ressource et qualité). Cette classification concerne les travaux d'exploitation de la ressource en eau (captages, forages, etc.), l'épuration des eaux usées, les travaux dans les cours d'eau, les ouvrages hydrauliques, l'urbanisation (imperméabilisation).

6 . LES RISQUES NATURELS

- **Risque incendie**

La commune possède un massif boisé sensible aux incendies de forêt.

- **Risque d'inondation**

Une étude hydraulique révèle des risques d'inondation sur les rives de l'EYRIEUX. Un plan de prévention des risques Inondation est en cours d'élaboration.

D'autre part les services municipaux indiquent qu'un risque d'inondation est possible sur une zone de la plaine du BOYON.

- **Risque de ruissellement et coulée de boue**

En décembre 2003, un Arrêté Préfectoral reconnaissant l'état de catastrophe naturelle a été pris sur la commune. Le phénomène est localisé dans le secteur du camping du Plantas. Les élus souhaitent la mise en place d'un PPR sur ce secteur.



C. HISTOIRE ET PATRIMOINE

1. HISTOIRE DE L'IMPLANTATION HUMAINE

(Source : Marc Autrand- SIVU des Info routes de l'Ardèche)

*«Saint-Vincent a toujours été une commune pauvre avec un relief tourmenté et un sol ingrat. On dit que les difficultés forment le caractère, l'esprit d'indépendance des hommes de ce pays s'est développé. Peut-être trop? Ils n'ont pas toujours été du côté du pouvoir établi...Quand dans un creuset, vous mélangez indépendance des habitants, relief difficile, profondeur des bois, vous obtenez un lieu de refuge qui devient, en des temps plus calmes, un lieu d'accueil...Et voilà la vraie raison d'être de la commune : être un lieu d'accueil : pour des Espagnols Républicains en 1938 pendant l'Exode, pour les réfugiés du nord de la France et de la Belgique. Un peu plus tard, pour les réfractaires au service de travail obligatoire en Allemagne, pour les Juifs pourchassés et en 1944, pour les maquisards. La paix revenue, les temps de loisirs augmentant, la facilité de circuler, voici les années 60 : les premiers Hollandais cherchant le soleil, la nature, le repos sont bien reçus. Ils sont de plus en plus nombreux avec des Belges, des Anglais, d'autres encore. Les Français des villes viennent aussi chercher le calme et le bon air.» **Marc Autrand***

2. LE PATRIMOINE

(Source : SIVU des Info routes de l'Ardèche)

Le patrimoine bâti de la commune comprend quelques éléments intéressants : l'église romane, les ruines du château de Durfort et le château de Bavas datent du douzième siècle. Le premier temple datait de 1566. Il fut démolí "pierre par pierre" en 1670. Après ce fut la période du "désert". Le temple actuel date de 1904. Bombardé en 1944, sa toiture et son carrelage ont dû être refaits.

Les persécutions que Louis XIV a fait subir aux protestants expliquent la présence de nombreux cimetières privés dans le village.

SAINT VINCENT DE DURFORT a été le théâtre d'événements mémorables pendant la lutte entre protestants et catholiques, au dix-septième siècle : mouvement «des inspirés du Vivarais» en 1689 avec les assemblés nocturnes au Serre de Gruas, suite à la révocation de l'Edit de Nantes.

Au dix-neuvième siècle, la prospérité économique de la commune s'est affirmée grâce à l'élevage du vers à soie : de nombreux moulins fonctionnaient dans la vallée de l'EYRIEUX et permettaient d'employer les habitants des communes avoisinantes.



CHAPITRE III CONCLUSION

La commune de SAINT VINCENT DE DURFORT dispose de nombreux atouts pour envisager l'avenir.

- ⇒ *Une nature et des paysages typiques grâce à sa situation entre la Vallée de l'EYRIEUX et le Relief des Boutières.*
- ⇒ *Une agriculture d'élevage active dans les vallons.*
- ⇒ *Un environnement rural de montagne qui offre un cadre de vie de qualité.*
- ⇒ *Une démographie dynamique (+ 3,01 % entre 1990 et 1999).*
- ⇒ *Une offre locative correcte.*

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les principaux points de fragilité.

- ⇒ *Une population active quittant chaque jour le village de plus en plus nombreuse.*
- ⇒ *Une carence d'espaces dédiés aux activités tertiaires au sein du territoire de la Communauté de Communes.*
- ⇒ *Un développement urbain qui s'effectue au grès des opportunités foncières.*
- ⇒ *Des équipements publics qu'il convient de renforcer (assainissement notamment).*
- ⇒ *Un relief marqué.*
- ⇒ *Le risque d'inondation et de glissement de terrain.*

C'est à partir de ce diagnostic que la commune a bâti son projet communal dont les objectifs sont :

- ⇒ *Souhait d'accueillir de nouveaux habitants afin de permettre le renouvellement de la structure démographique, le maintien du dynamisme communal et notamment celui du chef lieu (Saint Vincent).*
- ⇒ *Répondre, sans subir les effets d'une pression trop forte, à la demande d'installation des nouvelles familles dans la proportion d'environ 50 habitants afin de conserver son "âme" au village.*

- ⇒ Permettre, dans le cadre de la Communauté de Communes, l'installation des activités tertiaires.
- ⇒ Le besoin de développer l'urbanisation dans le respect de l'environnement par rapport à l'assainissement notamment et du paysage.
- ⇒ Souci de protection des espaces naturels.
- ⇒ Une volonté de maintenir et protéger l'activité agricole.



2^{ème} Partie

PRESENTATION DU PROJET RETENU POUR ETABLIR LA CARTE COMMUNALE

- I – ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE
- II – CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU ZONAGE

I. ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

A ce jour, la commune de SAINT VINCENT DE DURFORT n'est pas soumise à un SCoT, à un plan de déplacement urbain ou à un programme local de l'habitat.

En revanche, elle adhère à la Charte du parc National Régional des Monts d'Ardèche.

Les signataires de cette charte s'engagent à promouvoir pour les 10 ans à venir "un développement économique harmonieux, fondé sur la préservation et la valorisation de leurs patrimoines".

Les choix municipaux d'aménagement et d'organisation de l'espace tiennent compte des dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme et des trois grands principes qu'il énonce :

- Equilibre entre développement (urbain et rural) d'une part et protection des espaces agricoles et forestiers et des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- Mixité sociale et diversité des fonctions urbaines ;
- Utilisation économe de l'espace et respect de l'environnement.

D'autre part, le territoire de SAINT VINCENT DE DURFORT est soumis à la Loi Montagne dont les principes suivants sont intégrés aux objectifs exprimés par l'équipe municipale :

- Préservation des terres nécessaires au développement, au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants ; sauf si le respect des dispositions de préservation citées ci-dessus, ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou à titre exceptionnel après l'accord de la Chambre d'Agriculture et de la commission des sites pour créer des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitée,

Respect entre le développement de l'économie touristique, les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et les grands équilibres naturels

La protection de l'agriculture (A.O.C., sièges et bâtiments agricoles, zones pâturées, ...) et des forêts (espaces boisés, ripisylves...) sont des éléments pris en compte pour l'élaboration de la carte communale. Tout comme les contraintes naturelles et réglementaires (Z.N.I.E.F.F., Natura 2000) ainsi que les servitudes d'utilité publique telles que définies ci-après et les ouvrages susceptibles d'en créer (captages d'eau potable notamment).

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

(limitation administrative au droit de propriété)

CODE	NOM officiel de la servitude	Service responsable de la servitude
I4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	RTE Service d'EDF GET Cévennes 18 Boulevard Tabalot 30006 NÎMES Cedex

Ainsi, les objectifs exprimés par l'équipe municipale se déclinent autour des thèmes suivants :

- Conserver et offrir pour les habitants installés ou futurs une qualité de vie « rurale » que peut leur apporter SAINT VINCENT DE DURFORT, qui ne mette pas en péril le patrimoine commun (paysage, environnement, nature, agriculture, ...)
- Pérenniser l'activité agricole qui constitue un apport économique et joue un rôle majeur dans le maintien des paysages et du cadre de vie ;
- Sauvegarder et protéger le patrimoine bâti, naturel et paysager.

II. CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU ZONAGE

L'équipe municipale a choisi d'établir une carte communale partielle. La rive gauche du BOYON est intégrée à la carte communale. La pression foncière s'exerce sur les hameaux du Chambon de Bavas, Molière, le Chef Lieu et le hameau des Terras. Les conditions d'accessibilités, le relief ne favorisent pas le développement urbain de la rive droite du BOYON.

La rive droite du Boyon restera donc soumise au RNU et notamment la règle de la constructibilité limitée.

En rive gauche du Boyon, il s'agit donc de clarifier la règle de la constructibilité afin que le développement urbain s'organise autour des hameaux et en relation avec les équipements publics existants ou futurs.

Les objectifs d'Aménagement ont permis d'établir un zonage qui :

- ⇒ Autorise le développement du Chef Lieu par l'extension du quartier des Balanges.
- ⇒ Localise l'urbanisation au Chambon de Bavas.
- ⇒ Envisage le développement du hameau des Terras sur les premières pentes au-dessus de l'EYRIEUX et en dehors des zones de risque d'inondation
- ⇒ Conforte le Hameau de la Molière.

Le zonage proposé est divisé en trois secteurs :

1. LES ZONES C, dites constructibles

Ce sont des zones qui délimitent des quartiers urbanisés existants et leurs extensions susceptibles d'accueillir de nouveaux bâtiments à usage d'habitation.

La zone C s'étend sur 8,6 ha, soit 0,68% du territoire.

Le surfaces disponibles sont présentent :

- ⇒ **Au chef lieu sur le quartier de Balanges.**

La commune a souhaité ne pas ouvrir de zones urbanisables en prolongement immédiat du bourg de Saint Vincent pour des raisons paysagères et techniques.

Le plan de paysage de la Vallée de l'EYRIEUX précise les intentions suivantes :

- protéger et conserver la silhouette du village.
- sauvegarder la facture architecturale du village.

Le village présente une réelle unité due à l'homogénéité de ses matériaux et à l'harmonie des volumes. Sa position dominante sur une crête géographique lui confère un attrait supplémentaire. L'agencement des ruelles, l'implantation des constructions témoignent d'une organisation passée riche. La forme du bourg a peu évolué et à conserver son caractère.

Compte tenu du relief et de la très forte sensibilité paysagère, il n'est pas envisagé de possibilité pour les nouvelles constructions sur les pentes immédiates soulignant le village. Les perspectives et point de vue seront ainsi préservés afin de conserver son caractère exceptionnel au village.

La municipalité a donc fait le choix de ne pas étendre l'urbanisation à proximité immédiate du village mais sur le secteur contigu des Balanges dans un espace peu favorable à l'agriculture (zone de déprise agricole) et où l'impact paysager des constructions sera très localisée et non nuisible au village. Le zonage exclut la ligne de crête dominante afin que les constructions ne s'implantent pas sur celle-ci. Le zonage exclut également la ligne de crête secondaire qui sépare les deux entités (village et Balanges).

La pointe nord du secteur des Balanges se trouve à 70 m de la mairie. La zone est accessible par un chemin communal qui débouche sur la route départementale, se divise pour irriguer la Combe du Puy et se prolonge jusqu'au village de Saint Vincent. Cette dernière partie pourra aisément être réaménagée en chemin piétonnier afin de relier l'ancien et le nouveau quartier.

Les équipements nécessaires à ce développement ont par ailleurs été prévus par la commune. :

Le secteur ouvert à l'urbanisation sera pour une part reliée au réseau d'assainissement collectif tandis qu'une partie sera assainie par des systèmes autonomes.

La station de type filtre planté de roseaux, compte tenu de la contrainte topographique sera construite en bordure du village de Saint Vincent.

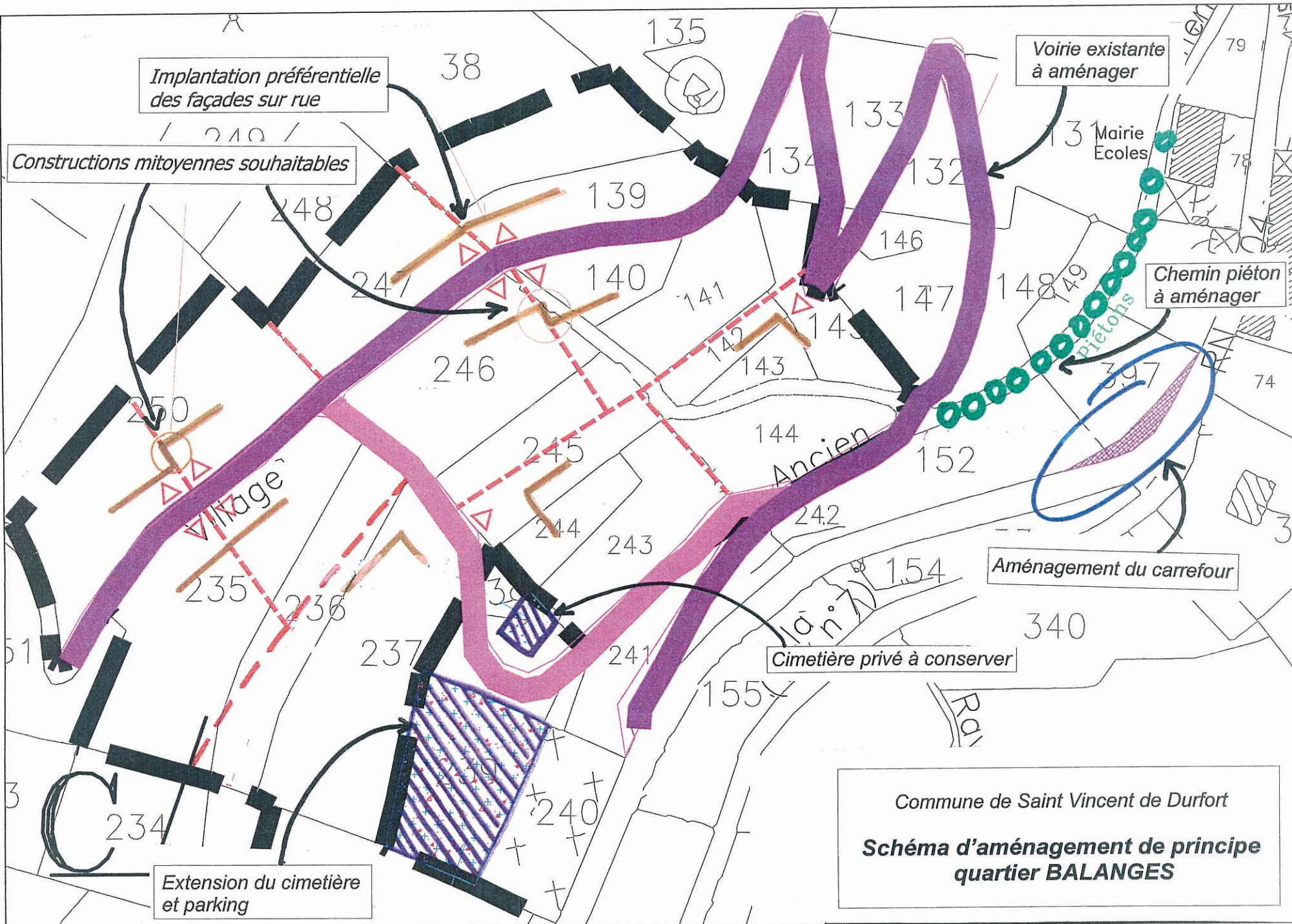
Dimensionnée pour 150 équivalents habitants. Elle permettra de recueillir les effluents des logements de Saint Vincent (soit 50 habitants permanents) ainsi que celle des résidences secondaires au nombre de deux, d'une bâtisse à rénover et enfin de la partie nord de l'extension des Balanges (10 logements environ).

L'extension du village envisagée sur les Balanges sera réalisée en étroite collaboration avec les propriétaires fonciers actuels. Un schéma de principe d'organisation du quartier (voirie, réseau,...) a été élaboré afin que les surfaces soient utilisées "au mieux".

Par ailleurs, la PVR sera instaurée sur ce secteur et permettra d'assurer le financement des réseaux (voirie, eau, assainissement, électricité, eau pluviale, génie civil pour le réseau de télécommunication et les aménagements paysagers directement liés à la voie).

La commune souhaite rapprocher les habitants du Chef lieu afin qu'ils contribuent à son dynamisme. L'emplacement du quartier Balanges répond pleinement à cet objectif de maintien d'une activité sociale au niveau du Chef lieu sans pour autant le dénaturer.

Le hameau des Balanges permet l'édification d'environ une dizaine de logements en secteur d'assainissement collectif et deux dans le secteur assaini en autonome.



Implantation préférentielle des façades sur rue

Constructions mitoyennes souhaitables

Voirie existante à aménager

Chemin piéton à aménager

Aménagement du carrefour

Cimetière privé à conserver

Extension du cimetière et parking

Commune de Saint Vincent de Durfort
Schéma d'aménagement de principe quartier BALANGES

⇒ Quartier CHAMBON DE BAVAS

La station d'épuration de type filtre à sable planté de roseaux récemment construite est dimensionnée pour 110 équivalents habitants. Elle est aujourd'hui utilisée à 80% de sa capacité en période de pointe.

Le zonage a été délimité afin de ne pas prélever de surface sur les prairies aisément cultivables (L'AUCHE), mais également afin d'éviter le secteur inondable en bordure immédiate du BOYON.

Le zonage est tracé pour délimiter une zone préférentielle d'implantation des bâtiments.

L'impact paysager des futures constructions sur le point de vue depuis la RD sera ainsi minimisé.

La zone libre permet l'accueil d'une dizaine de logements individuels.

⇒ Quartier MOLIÈRE

Le hameau est conforté, il s'agit de permettre l'édification de 2 constructions nouvelles dont l'un des terrains a fait récemment l'objet d'un Certificat d'Urbanisme positif.

La délimitation du secteur constructible a été tracée afin de déterminer une zone préférentielle d'implantation la plus proche de la voirie.

⇒ Quartier LES TERRAS

La zone constructible est déterminée de façon à préserver le secteur le plus favorable à l'agriculture (zone plane). Il inclut les parcelles déjà construites de "La gare" et de "les Terras". Les surfaces libres représentent 9000 m². L'aptitude des sols à l'assainissement autonome étudié dans le SGA a permis de déterminer la filière conseillée.

Ainsi, la mise en place d'une filière d'assainissement autonome nécessite de 1500 à 2000 m² de terrain. Ce sont donc environ 4 à 6 logements individuels qui pourront être édifiés au quartier des Terras.

Au total, la carte communale dégage des surfaces pour l'édification de 28 à 30 logements. Tenant compte d'une rétention foncière de l'ordre de 30 %, ce sont environ 20 logements possibles.

Cela correspond à l'accueil de 46 à 50 habitants supplémentaires, soit une croissance annuelle sur 10 ans équivalente à 2,13 %.

2. LES SECTEURS NON CONSTRUCTIBLES en rive gauche du BOYON

⇒ Une attention toute particulière a été portée à la protection et à la pérennisation de l'activité agricole. Ainsi, les zones les plus planes aisément cultivables, les sièges et bâtiments agricoles ont été classés en secteur non constructible.

⇒ La préservation des richesses naturelles a également présidé au choix des zones non constructibles. Ainsi, la ZNIEFF de type I, en cours de rénovation, le site Natura 2000 ont été exclus de toutes zones constructibles. Il en est de même des secteurs naturels non concernés par la pratique agricole (boisement).

- ⇒ La présence du risque inondation (BOYON-EYRIEUX) de glissement de terrains (Plantas) ou de risque incendie (zone boisée) ont conduit au classement de ces espaces en zone non constructibles.
- ⇒ La valeur patrimoniale du chef lieu Saint Vincent, du hameau de Burg, du Château de Bavas, ainsi que leur sensibilité paysagère ont exclu la création de zones constructibles autour et dans l'environnement paysager de ces espaces très sensibles.

3. LA ZONE Ca

La zone Ca à vocation d'activités tertiaires est créée dans un secteur qui peut accueillir ce type d'activités grâce notamment à sa situation en bordure de la RD 2 qui relie la Vallée de l'EYRIEUX à Privas et de l'équipement prochain du réseau haut débit pour le transfert des données.

Le besoin d'un espace dédié à été exprimé auprès de la Communauté de Communes. Le site de Chambourals est occupé par une ancienne scierie aujourd'hui transformée en logements locatifs.

La présence d'activités tertiaires non nuisantes pour l'habitat est donc possible.

La maîtrise foncière du site appartient à la commune de Saint Vincent de Barrès, il n'y a donc pas d'acquisition foncière à réaliser. Le projet sera réalisé sous maîtrise de la Communauté de Communes.

Cette zone s'étend sur 6000 m² soit 0,05 % du territoire.

4. LE SECTEUR SOUMIS AU RNU en rive droite du BOYON

Les hameaux de cette partie du territoire ne disposent que de très rares espaces susceptibles de recevoir des constructions nouvelles. Les possibilités d'extension s'avèrent extrêmement limités pour diverses raisons :

- des sols inaptes à l'assainissement autonome,
- une topographie très contraignante,
- un réseau viaire sinueux et étroit,
- un éloignement important des axes de circulation.

Aussi, compte tenu de la très faible pression exercé pour l'urbanisation de ces secteurs, les élus ont choisi de conserver l'application du RNU et de la loi Montagne qui permettent une maîtrise aisée du développement des hameaux.

III. MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à l'enquête publique, la commune a décidé, par délibération du 24 Février 2006 de :

→ **Tenir compte des observations du commissaire-enquêteur en matière de périmètre des zones constructibles, en incluant dans la carte communale les parcelles suivantes :**

- AC 74-93-97-98-99-100-101-329-330-331-368
- AH 133-134-148-537-538-627
- AO 376-377-387

→ **Respecter l'environnement paysager tel qu'il est défini dans le rapport de présentation pages 60 et 61**

La zone constructible du village de St Vincent a donc été étendue au-delà du bâti existant au Nord-est et au Sud.

Aux hameaux « la Molière » et « le Chambon », les 2 zones C sont maintenant reliées et un zone C a été créé à l'ouest du chemin de « la Molière ».

Enfin la zone « aux Vignoux » a intégré les 3 parcelles situées au Nord.

3^{ème} Partie

INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE & PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement se décline selon trois axes.

1. ENVIRONNEMENT URBAIN

Le présent document donne la priorité au développement du chef lieu, du Chambon de Bavas puis du hameau des Terras.

- ⇒ L'urbanisation du chef lieu est envisagée sur la zone des Balanges au sud du village. Il contribuera à l'émergence d'un quartier actuellement occupé par deux habitations principales et ce, à proximité du Bourg tout en préservant son caractère typique et son organisation traditionnelle. Les voiries existantes seront réutilisées, tandis qu'un bouclage sera réalisé et permettra, selon un sens de circulation établie, de ne pas créer de cul de sac.

La logique de l'urbanisation en hameau est poursuivie pour 2 d'entre eux.

- ⇒ Le Chambon de Bavas constitue le principal hameau de la commune. Le développement du hameau est organisé en continuité d'un autre ancien sur la même pente entre les ruisseaux du Boyon et la route départementale. La délimitation du zonage dessine des zones préférentielles d'implantation des nouvelles bâtisses. Toutefois, il conviendra de sensibiliser les pétitionnaires avant qu'ils ne déterminent leur projet. Les terrains sont pentus, c'est donc la future construction qui devra s'insérer et respecter la pente naturelle du terrain.
- ⇒ Le hameau des Terras
L'enveloppe urbanisée du hameau s'insère au-dessus des zones agricoles planes. Il s'agit :
- de densifier le hameau entre le centre ancien, la voie communale n°3 et la gare,
 - de l'Étoffer sur les premières pentes aujourd'hui incultes et non favorables à l'agriculture.
- ⇒ La zone d'activité tertiaire de Chambouralas sera organisée dans l'environnement de l'ancienne scierie qui présente des volumes importants autrefois utilisés pour l'activité du bois. L'aménagement de cet espace fera l'objet d'un soin particulier. L'enjeu de ce projet implanté en milieu très rural nécessite une attention accrue en terme d'insertion paysagère et de qualité architecturale.

2. ENVIRONNEMENT PAYSAGER

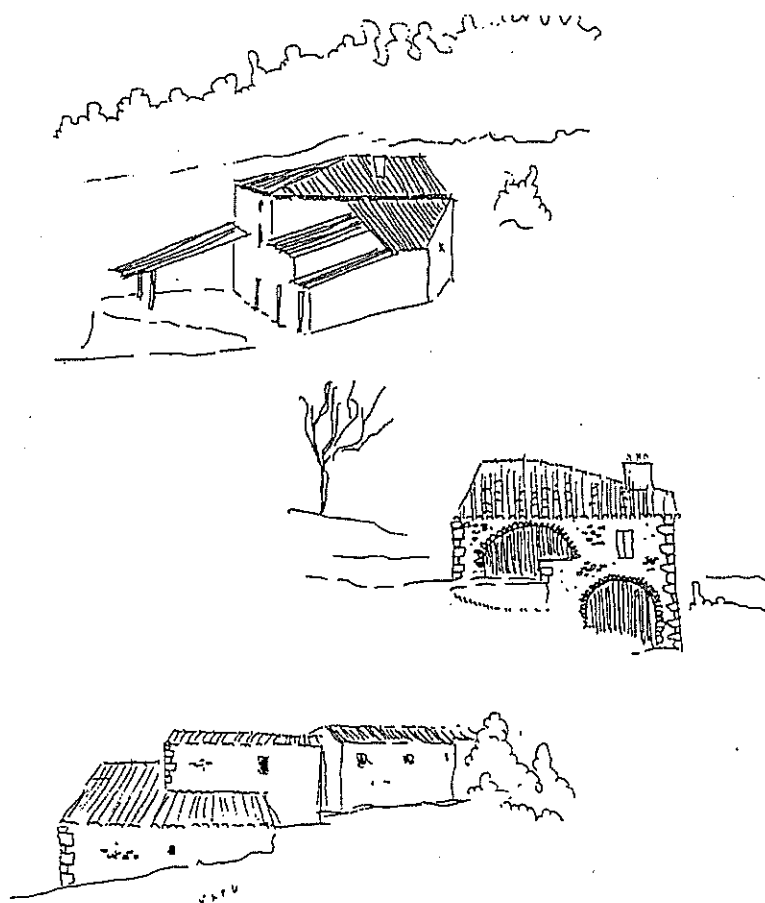
Compte tenu du relief, les zones d'urbanisation, destinées à l'habitat, concernent des terrains pentus.

Une attention particulière devra être apportée à l'insertion de ce nouveau bâti dans son environnement notamment en ce qui concerne la volumétrie qui devra tenir compte des constructions traditionnelles (historique) existantes.

La détermination du ou des volumes, de la nouvelle construction, devra s'adapter au terrain :

- Il doit toujours recherché une adaptation optimum des volumes bâtis au site, à la pente, à la surface du terrain pour éviter les travaux de terrassement et affouillements disgracieux qui impliquent des murs de soutènement ou des talus contraires à la topographie naturelle.

D'après M. CARLAT



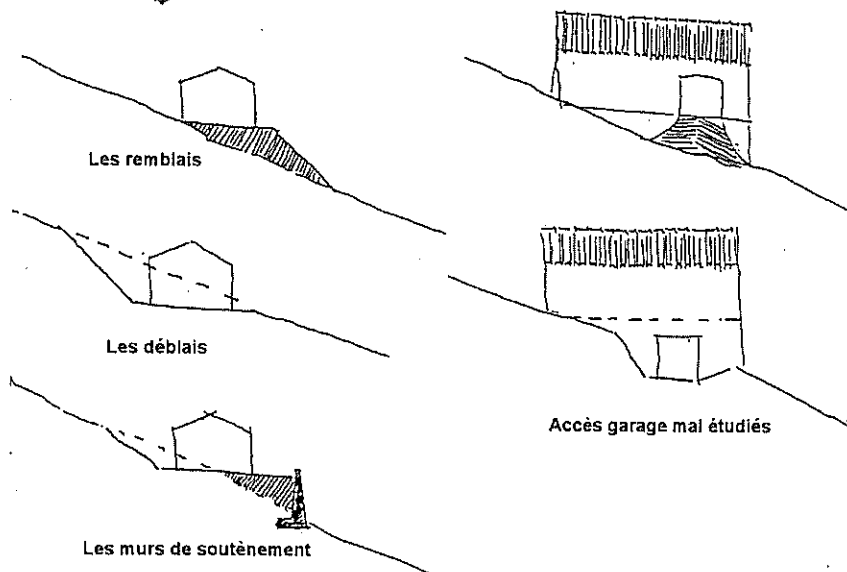
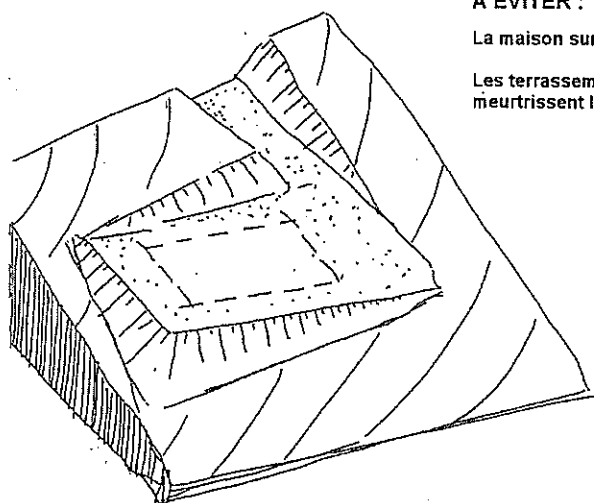
Les constructions traditionnelles fractionnent les volumes pour s'adapter à la pente et à la forme du terrain.

- Ne pas terrasser pour transformer un terrain en pente en un terrain plat par la création d'une plate-forme artificielle.

A EVITER :

La maison sur plate-forme.

Les terrassements onéreux qui meurtrissent le paysage



- Les volumes construits s'inspireront de la simplicité des volumes de l'architecture traditionnelle. La maison peut être fractionnée en plusieurs volumes qui pourront s'implanter sur des niveaux différents et suivre la pente du terrain.

L'adaptation consistera également à choisir l'implantation du nouveau bâtiment :

- en préservant la végétation existante,
- en créant des accès faciles, courts et surtout en utilisant ceux déjà existants. Les accès voiture trop longs sont particulièrement visibles dans le paysage, la maison n'est donc pas nécessairement construite au milieu du terrain.

3. ENVIRONNEMENT NATUREL

La commune a la volonté de préserver le caractère rural, parfois sauvage de la commune, ainsi que de permettre à l'activité agricole de perdurer.

En conséquence, les secteurs agricoles et naturels sont classés en zones non constructibles et notamment :

- ◆ les secteurs de pâturage,
- ◆ les abords des bâtiments d'exploitations agricoles afin de ne pas hypothéquer leur développement et respecter la règle de la réciprocité,
- ◆ le site Natura 2000,
- ◆ La ZNIEFF de type I (projet de rénovation).

D'autre part, la commune souhaite classer en dehors des zones constructibles, les secteurs présentant des risques aussi :

- ◆ Les talwegs des ravins et bords de ruisseau notamment ceux du BOYON ont été exclus d'une zone constructible en raison du risque d'inondation qu'ils peuvent présenter,
- ◆ Les secteurs connus de glissements, mouvements de terrains ou coulées de boue ont été classés en dehors des zones constructibles (Les Plantas),
- ◆ Les espaces boisés, puisqu'ils présentent un risque d'incendie.

L'existence de cette très vaste zone naturelle et agricole indemne de zone constructible, est en soi une prise en compte importante de l'environnement.

Les incidences de la carte communale sur l'environnement seront donc particulièrement modérées du fait de la très faible consommation d'espaces naturels et agricoles pour la construction, de la localisation très ciblée des zones constructibles et de la zone d'activités tertiaires.

Enfin, le projet de station d'épuration au village permettra de limiter les impacts sur l'environnement liés aux effluents domestiques, la station du Chambon de Bavas recueillera les eaux usées des futures constructions.

Le schéma général d'assainissement élaboré conjointement à la carte communale a permis de définir les filières d'assainissement autonome les plus adaptées en fonction des types de sols. Le respect de ces préconisations garantit du risque liée au rejet.

Tout projet concernant l'implantation d'une activité bruyante devra respecter la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le bruit et être accompagné d'une notice concernant l'insertion de ce problème.